

Réponse à l'enquête publique

Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot

Commune de Bernot – Aisne (02)



Mars 2023

Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
Réponses apportées aux observations effectuées par le commissaire-enquêteur	5
Observation n°1 :	5
Observation n°2 :	6
Réponses apportées aux observations effectuées sur les registres	7
Visite et observation n° 1 : M. Xavier BOCQUILLON	7
Visite et observation n° 2 : M. Daniel WALLET	7
Visite et observation n° 3 : Mme. Régine HUET	7
Visite et observation n° 4 : M. Jean-Luc BEAURAIN	13
Visite et observation n° 5 : M. Valentin MULET	14
Visite et observation n° 5.1 : M. Valentin MULET	14
Visite et observation n° 6 : M. Jean-Bernard CHAPOT	22
Visite et observation n°6.1 : M. Jean-Bernard CHAPOT	22
Visite et observation n° 7 : M. Olivier FOUBERT	25
Visite et observation n° 8 : M. Frédéric DHENRY	25
Visite et observation n° 9 : M. Claude HUET	25
Visite et observation n° 10 : M. et Mme SOYEZ	32
Visite et observation n° 11 : M. Gilles FOUBERT	35
Réponses apportées aux observations effectuées par mail	36
Observation n°1 : Région HAUTS-DE-France	36
Observation n°2 : Société COLAS	37
Observation n°3 : M. Alain THUILLIETTE	37
Observation n°4 : Madame Sophie SOYEZ	39
Observation n°5 : Mme Marie-Claire FORTIN	39
Observation n°6 : M. Philippe ROISIN	42
Table des matières	43
Liste des cartes	43
Liste des figures	43
Annexes	44
Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse	44
Annexe 2 : Procès-verbal – Registres	48
Annexe 3 : Procès-verbal – Mails	62
Annexe 4 : Lettre de support signée par le Directeur Général en charge des activités EnR du groupe	68
Annexe 5 : La délibération du conseil municipal de la commune de Bernot du 07 juillet 2017	70
Annexe 6 : Accord concernant l'installation de sonomètre à la Ferme du Pont Moinet, informant du projet éolien sur la commune de Bernot	72
Annexe 7 : Déchiffrage de la contribution de M. Jean-Bernard CHAPOT (n° 6.1)	73

Préambule

Dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, une enquête publique s'est tenue du 23 janvier 2023 au 22 février 2023 sur la commune de Bernot dans le département de l'Aisne (région Hauts-de-France).

Pour rappel, la société Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot SAS (filiale à 100 % de la société STEAG New Energies France SAS, elle-même filiale à 100 % de la société STEAG New Energies Beteiligungsgesellschaft mbH, elle-même filiale à 100 % de la société STEAG New Energies GmbH) a déposé le 25 janvier 2021 à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne une demande d'Autorisation Unique, pour un projet éolien composé de 6 éoliennes et de deux postes de livraison sur la commune de Bernot.

Remarque : La société STEAG New Energies GmbH a changé de nom au 1^{er} janvier 2023 et s'appelle désormais IQONY Energies GmbH. Le groupe Iqony GmbH, reprenant l'ensemble des activités vertes du groupe STEAG GmbH, a été créé en janvier 2023 de manière à pouvoir mieux se concentrer et garantir davantage d'innovations dans les secteurs d'activités contribuant à la transition énergétique.

De plus, conformément à la Loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020, modifiant l'article L181-28-2 du Code de l'Environnement comme suit :

« Art. L. 181-28-2.-Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3. »**

Le porteur de projet a transmis, un mois avant le dépôt, le résumé non technique de l'étude d'impact aux communes limitrophes au projet éolien, soit aux communes d'Aisonville-et-Bernoville, Bernot, Hauteville, Noyales, Fieulaine, Fontaine-Notre-Dame, Mont-d'Origny, Neuville et Montigny-en-Arrouaise.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'enquête publique a été annoncée par le biais de publicité et affichage comme suit :

- Par voie d'affichage, par les soins des maires, dans les communes de Aisonville-et-Bernoville, Bernot, Croix-Fonsommes, Essigny-le-Petit, Etaves-et-Bocquiaux, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Fresnoy-le-Grand, Hauteville, Homblières, Macquigny, Marcy, Mont-d'Origny, Montigny-en-Arrouaise, Neuville, Noyales, Origny-Sainte-Benoite, Proix, Remaucourt, Regny, Ribemont, Sissy, et Thenelles dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée ;
- Par voie de publication le 5 janvier 2023 avant l'ouverture de l'enquête publique et le 26 janvier 2023, dans deux journaux locaux ou régionaux (L'UNION et l'Aisne Nouvelle) diffusés dans le département ;
- Par voie d'affichage 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique par le demandeur, de façon visible et lisible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains ;
- Par voie de publication 15 jours avant le début de l'enquête publique sur les sites Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et du registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-fevb>.

Les informations sur le projet ont été mises à disposition du public dans les communes citées ci-dessus. La population a pu s'exprimer sur le projet tout au long de la période de l'enquête publique et notamment à l'occasion des permanences tenues par Monsieur Didier BERNEAUX, commissaire enquêteur, en Mairie de Bernot.

Au total, 14 contributions ont été recueillies :

- 9 observations écrites dans le registre lors des permanences ;
- 5 observations reçues par courriel.

A cela s'ajoutent deux questions formulées par Monsieur Didier BERNEAUX en sa qualité de commissaire enquêteur.

Le présent document reprend les observations émises par le commissaire enquêteur ainsi que par les personnes ayant présenté leurs remarques durant l'enquête publique, et y apporte les réponses du porteur de projet.

Remarque : Afin de les identifier facilement, les observations émises sont présentées en italique, dans une police bleue. Les annexes citées ont directement été insérées dans le corps du texte afin d'en faciliter la prise de connaissance.

Sont annexés à la présente réponse :

- Annexe 1 : Le procès-verbal de synthèse rédigé par Monsieur Didier BERNEAUX, commissaire-enquêteur ;
- Annexe 2 : Les procès-verbaux des retours réceptionnés sur les registres ;
- Annexe 3 : Les procès-verbaux des retours réceptionnés par mails ;
- Annexe 4 : La lettre de support signée par le Directeur Général en charge des activités EnR¹ du groupe ;
- Annexe 5 : La délibération du conseil municipal de la commune de Bernot du 07 juillet 2017 ;
- Annexe 6 : L'accord concernant l'installation d'un sonomètre à la Ferme du Pont Moinet, informant du projet éolien sur la commune de Bernot ;
- Annexe 7 : Le déchiffrement de la contribution de M. Jean-Bernard CHAPOT (n° 6.1).

¹ EnR : Energies Renouvelables.

Réponses apportées aux observations effectuées par le commissaire-enquêteur

Observation n°1 :

Une remarque se fait de plus en plus présente concernant le montage financier pratiqué par les porteurs de projets éoliens à savoir la disproportion entre la faiblesse du capital social de l'entité juridique concernée et le coût de réalisation et d'exploitation d'un parc. Dans le cas présent, l'engagement en responsabilités du groupe STEAG GmbH en faveur de sa filiale SAS n'est semble-t-il pas formalisé.

Question : *Cet engagement formel existe-t-il et quelle en est la portée ?*

Réponse du porteur de projet :

La capitalisation de la société pétitionnaire « Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot S.A.S » est une capitalisation usuelle pour ce type de société au stade d'avancement actuel du projet de parc éolien. Elle lui permet de faire face aux dépenses courantes de fonctionnement de la société avant la phase de construction. Lors de l'étape d'investissement pour la construction du parc, il sera procédé à une augmentation du capital social en rapport avec le montant des investissements réalisés et la valeur des actifs de production détenus.

On peut noter que la société pétitionnaire dispose d'un capital social qui est plutôt élevé pour ce type de société, comparativement à ce qui est pratiqué par les autres acteurs du secteur qui mettent en œuvre les mêmes modèles de portage et de financement de projets.

Le projet de parc éolien porté par la société « Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot S.A.S » s'intègre dans une stratégie générale à moyen et long terme de croissance durable des activités de production d'énergie électrique de source éolienne du groupe Iqony GmbH en France.

Il s'agit de poursuivre la stratégie engagée avec succès il y a plusieurs années déjà, à savoir le développement, la construction et l'exploitation de parc éoliens en France.

L'ensemble des Sociétés d'Exploitation des Parcs éoliens du groupe en France est détenu par la filiale française du groupe en charge du développement des activités éoliennes, à savoir STEAG New Energies France S.A.S. Cette société est dotée à ce jour d'un capital social de 9 500 000 €.

En appui à notre réponse, nous joignons une lettre de support signée par le Directeur Général en charge des activités EnR du groupe (joint en annexe 4).

Observation n°2 :

*La note de présentation non technique (page 5) précise,
"Qu'afin de communiquer au mieux sur son projet, la société STEAG New Energies met à disposition de la population,*

- Les affichages réglementaires tels que les délibérations du conseil municipal ;*
- Les coordonnées du chef de projet via la Mairie de Bernot."*

Une concertation préalable s'est tenue le 19 octobre 2017 sous la forme d'une réunion d'information du public en mairie de Bernot.

Il n'existe apparemment aucun procès-verbal relatant le déroulement de cette réunion si ce n'est une déclaration du maire actuel de la commune confirmant la participation d'une quarantaine de personnes. Toutefois, la nature des échanges, des questions éventuelles et les réponses apportées par les représentants du porteur de projet n'ont semble-t-il pas valu d'être consignées.

Il n'est confirmé aucune autre action de communication mise en place depuis la réunion de 2017, tant par le pétitionnaire que par la commune via ses publications municipales.

Question : *Plus de 5 années sans information des riverains sur un projet qui va impacter significativement leur environnement a été apparemment efficace pour limiter la fréquentation aux permanences, tel déposant déclarant avoir « été prévenu par un mot de sa voisine glissé sous sa porte » ou tel autre avoir « découvert la chose au hasard d'un passage en mairie le dernier jour de l'enquête »... Quelle peut être la motivation particulière du pétitionnaire à ce qui pourrait s'assimiler à un déni d'information ?*

Réponse du porteur de projet :

Pour le développement des projets éoliens portés par une société du groupe, l'accord préalable des municipalités sur les territoires desquelles des projets sont envisagés est systématiquement recherché avant d'engager la phase de maîtrise foncière préalable aux travaux d'étude et de développement. C'est d'ailleurs un prérequis indispensable pour l'engagement de ressources humaines et financières dans le développement de projets portés par le groupe.

Le projet a été développé après accord de la municipalité (cf. délibération du 07 juillet 2017 jointe en annexe 5).

Remarque : *Une délibération favorable au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune d'implantation n'est en l'état actuel de la réglementation pas une pièce obligatoire à fournir au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.*

Par la suite et en accord avec nos interlocuteurs de la commune, une réunion d'information publique a été organisée comme indiqué dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Au cours du développement du projet, des contacts avec les représentants de communes limitrophes de Bernot ont également eu lieu (Montigny-en-Arrouaise, Noyales, Hauteville, Fontaine-Notre-Dame et Fieulaine), notamment dans le cadre de la définition des mesures d'accompagnement du projet éolien proposées et précisées dans l'étude d'impact.

Réponses apportées aux observations effectuées sur les registres

Visite et observation n° 1 : M. Xavier BOCQUILLON

M. Bocquillon est maire de la commune de Bernot.

[Monsieur le commissaire-enquêteur et Monsieur le Maire abordent] divers points concernant l'état du dossier d'enquête et le bon déroulement des permanences à venir.

Aucune observation consignée au registre.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

Visite et observation n° 2 : M. Daniel WALLET

M. Wallet se présente en qualité de maire de la commune de Neuville.

Il prend connaissance des photomontages concernant la commune de Neuville sans déposer d'observation particulière.

Il regrette toutefois de ne pas disposer de la version papier du dossier d'enquête.

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet se tient à la disposition de la Mairie de Neuville, pour transmettre les documents spécifiques du dossier d'enquête sous format papier qui peuvent les intéresser.

La commune de Neuville, dispose actuellement du résumé non technique de l'étude d'impact, qui lui avait été transmis dans le cadre de la Loi ASAP n°2020-1525, en décembre 2020.

Visite et observation n° 3 : Mme. Régine HUET

Mme Huet, demeurant à Bernot [a remis] un courrier manuscrit recto verso annexé au présent registre sous le numéro 01.

Remarque : Le courrier est présenté ci-après.

ANNEXE 01

Annexe ~~1~~

DB

Bernot le 23.1.23

Régine HUET
4, rue des Fosses
02120 Bernot

Direction du Territoire
Service Environnement
Département de l'Aisne

Objet : Enquête publique pour implantation de 6 Éoliennes
sur le Secteur de Bernot.

Madame, Monsieur,

Je m'oppose formellement en tant que
citoyenne française habitant Bernot à une
nouvelle implantation d'éoliennes sur notre
territoire.

Nous vivons dans une vallée où coule
l'Oise. Nous sommes déjà impactés sur toute
la ligne des falaises longeant l'aise,
nous sommes impactés par les éoliennes du
territoire d'Haubeville, par celles situées sur
le territoire de Neuville et quelques unes
sur Fontaine Notre Dame. En un mot nous
sommes encerclés par ces moules à vent
qui nous soustraient leurs infra-ondes.
Reste un petit secteur libre où vous allez

Figure 1 : Courrier de Madame Régine HUET – Partie 1/2
(source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

encore nous en implanter. L'étude des infra-ondes sur la santé des habitants n'a sans doute pas été commandée!!

Objectif : crise de l'électricité, les conséquences sur les habitants au centre des Landes, qu'importe!

D'ailleurs pendant la route où sont plantés ces poteaux gigantesques m'angoisse et me gêne réellement dans ma conduite.
Pour conclure :

- gêne physique
- médicale (infra-ondes)
- environnementale.

Je suis profitez d'un secteur où il semblerait que les gens manquent de se mobiliser pour s'opposer.

Je dis trop c'est trop. Il faut envisager d'autres secteurs d'implantation et sauvegarder au minimum qui nous reste à respirer dans vos régions est mastodontes que l'on prévoit bien hauts en plus donc encore plus importants.

Je dis NOW.

avec nos salutations Esthiques

Figure 2 : Courrier de Madame Régine HUET – Partie 2/2

(source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

Réponse du porteur de projet :

Le projet s'inscrit dans une volonté du groupe IQONY GmbH de lutter contre le réchauffement climatique via l'implantation d'éoliennes permettant de produire de l'électricité d'origine renouvelable. En effet, depuis plus de cent ans, le climat de la Terre se réchauffe à un rythme très élevé : +1,1 °C depuis 1850, et les tendances actuelles indiquent un réchauffement supérieur à 4 °C d'ici 2100 (source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>, 2022), même si l'Accord de Paris établi lors de la COP 21 vise à limiter ce réchauffement à 2°C au maximum.

Ce réchauffement climatique est essentiellement dû à la libération dans l'atmosphère de gaz à effet de serre (GES). Par leurs propriétés, ces gaz se concentrent progressivement dans l'atmosphère et forment une « couche » diminuant l'évacuation de la chaleur liée au rayonnement du soleil.

Remarque : Les GES peuvent être d'origine naturelle, mais l'activité humaine fait augmenter de façon importante leur concentration dans l'atmosphère. Les principaux GES liés aux activités humaines sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les gaz fluorés ((CFC, HCFC, PFC, HFC, SF₆, NF₃). Le dioxyde de carbone est le GES additionnel majoritaire lié aux activités humaines (environ 65 %), d'où les nombreuses politiques de réduction des émissions ciblées sur ce gaz.

En France, ces GES proviennent majoritairement de l'utilisation de l'énergie (68 %), dont le secteur des transports est le principal contributeur (30 %). Les émissions ont représenté 405 Mt CO₂ eq en 2019, soit 22 % de moins qu'en 1990.

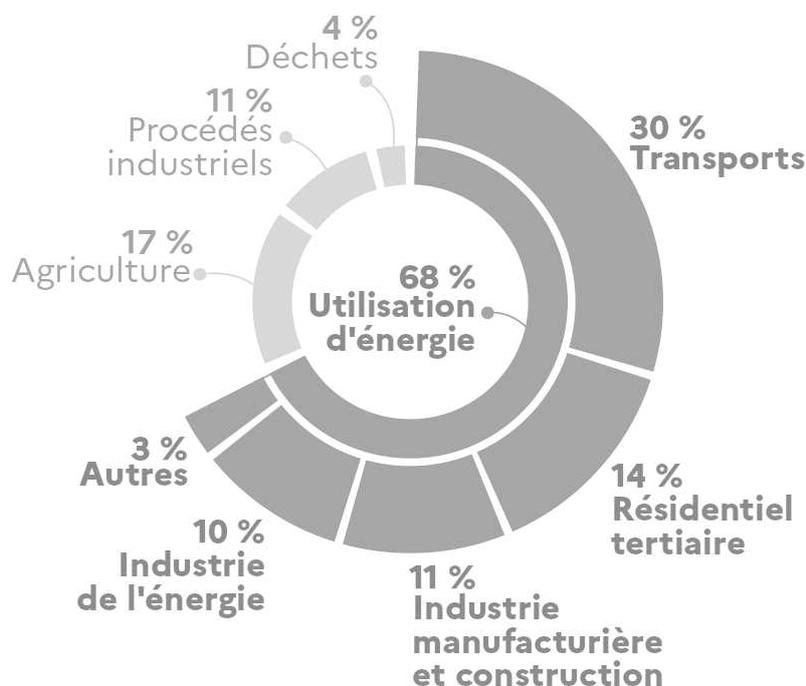


Figure 3 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre en France
(source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>, 2021)

L'objectif de réduction des GES n'est toutefois pas atteint, puisque fixé à - 40 % sur la période 1990-2030 (Accord de Paris). Les énergies renouvelables sont l'un des piliers dans les stratégies de diminution des émissions de GES. En effet, le mix énergétique français présentait en 2017 un taux d'émission de 87 g CO₂ eq/kWh, contre 12,7 g CO₂ eq/kWh pour l'éolien terrestre (source : ADEME, 2015). Le développement de l'énergie éolienne (et des énergies renouvelables de manière générale) sur le territoire national permet donc de faire diminuer les émissions de GES dans la mesure où ces moyens de production se substituent à la production d'énergie par des sources plus émettrices de gaz à effet de serre.

Le site du projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot s'inscrit effectivement dans une zone où la présence d'éolienne est dense. C'est un point qui a par ailleurs été pris en compte dans le choix du projet.

En effet, lors de l'étude des secteurs d'implantation possibles pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire départemental de l'Aisne, deux possibilités ont été envisagées :

- Positionner un projet sur un secteur où le motif éolien était peu présent ;
- Positionner un projet en densification de l'existant.

La décision finale sur le choix du site du projet a été actée en se basant sur les points suivants :

- La grande majorité des sites où le motif éolien est peu représenté ne présente pas de possibilités d'implantation en raison de contraintes techniques (éloignement aux habitations, aux routes, servitudes aéronautiques, etc.), environnementales (espaces forestiers, parcs naturels, etc.) ou paysagères majeures (belvédère de Laon, etc.) ;
- La possibilité de densifier le contexte éolien existant est également une solution pour développer le réseau de production d'énergie éolienne tout en apportant une cohérence visuelle et technique. Par ailleurs, la société IQONY Énergies connaissait de base le territoire de Bernot puisqu'elle est propriétaire et exploitant du parc éolien voisin d'Hauteville III (Ferme Éolienne des Onze Muids).

Cela ne signifie en rien une minimisation de la qualité environnementale du site de Bernot, qui a été étudiée conformément à la réglementation en vigueur afin de proposer un projet en cohérence avec le territoire, ses enjeux et ses sensibilités.

Le choix du site s'est par ailleurs appuyé sur les recommandations du Schéma Régional Éolien (SRE) de l'ancienne Région Picardie. En effet, bien qu'annulé (en juin 2016) au moment des premières réflexions sur le projet (en 2017), ce document cadre ne pouvait être ignoré et il a permis de fournir une base de réflexion sur les potentielles zones de développement d'un projet éolien (le SRADDET n'étant sorti qu'en 2020).

Remarque : La localisation d'un projet éolien au sein d'une zone identifiée comme favorable à l'éolien dans le SRE ne préjuge en rien de l'autorisation dudit projet. Inversement le SRE n'interdit pas non plus l'implantation d'éoliennes en dehors des zones favorables.

Les orientations initiales du SRE identifient différents secteurs auxquels des objectifs indicatifs ont été assignés pour atteindre l'objectif régional. Ces schémas identifient notamment :

- Des zones favorables au développement de l'éolien ;
- Des pôles de « densification », de « structuration » et de « ponctuation ».

Ces zones font l'objet de recommandations particulières en fonction des parcs déjà érigés mais aussi des enjeux locaux (environnementaux, patrimoniaux, sociaux, techniques...). Ces principes directeurs visent ainsi à l'harmonisation du parc éolien avec les composantes caractéristiques du territoire.

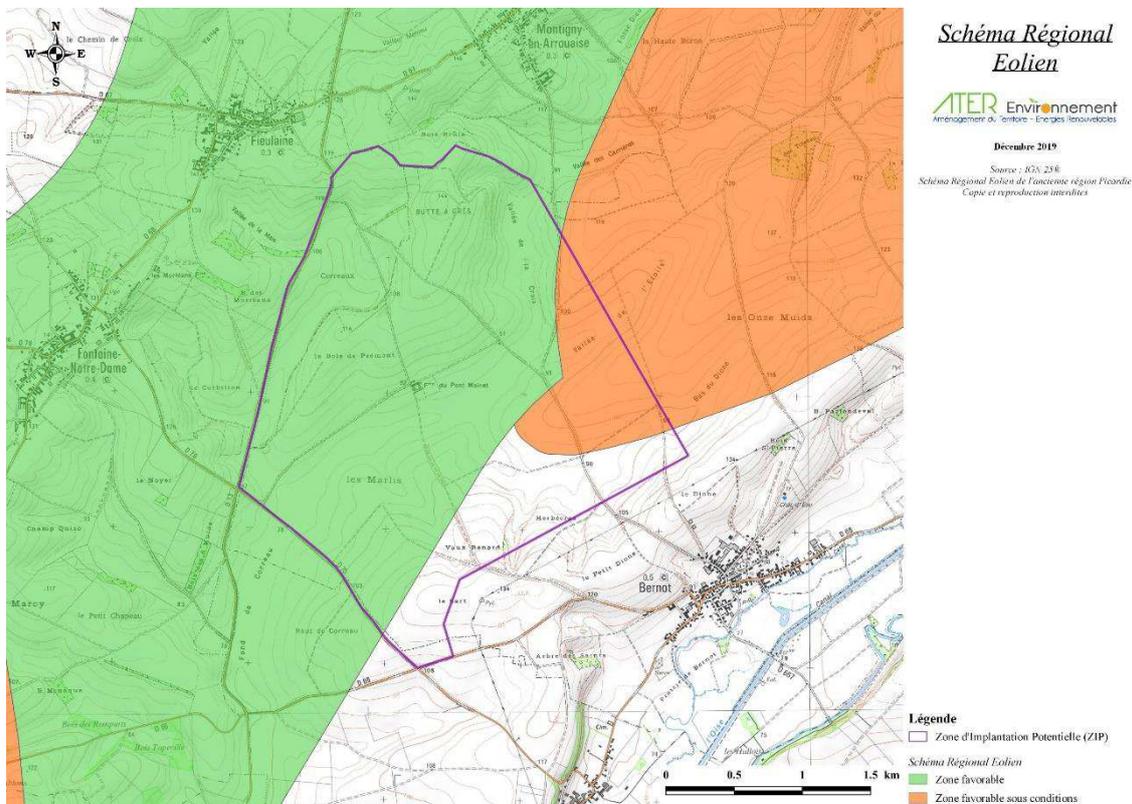
De manière plus précise, la zone d'implantation potentielle est incluse dans le secteur Aisne Nord du SRE. Elle intègre une zone favorable à l'éolien, c'est-à-dire une zone présentant des contraintes faibles à modérées où l'implantation d'éoliennes est possible sous réserve d'études locale; une zone favorable à l'éolien sous conditions, c'est-à-dire une zone présentant des contraintes assez fortes où l'implantation est soumise à des études particulières adaptées et une zone au sein de laquelle des contraintes patrimoniales ou techniques ont été identifiées dans le SRE.

Le Schéma Régional Eolien indique que deux stratégies de développement sont possibles :

- Confortement des pôles de densification, soit la densification des projets existants ;
- Développement en ponctuation.

En effet, « les zones propices à l'éolien sont assez importantes ce qui rend ces secteurs favorables à une densification. De ce fait, la question des respirations paysagères devra être gérée de façon à éviter des effets de barrière visuelle ou d'encerclement des communes. »

Ce dernier point a été étudié tout au long de l'expertise paysagère du projet.



Carte 1 : Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Picardie

Relativement aux « infra-ondes » mentionnées, il est à noter que par définition, les sons de fréquences comprises entre 20 Hz et 200 Hz sont appelés « basses fréquences », et les sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hz sont appelés « infrasons ».

Les éoliennes génèrent des infrasons et des basses fréquences, principalement à cause de leur exposition au vent et accessoirement du fonctionnement de leurs équipements (essentiellement sur des fréquences spécifiques entre 0,7 et 4,9 Hz, un niveau comparable à celui des infrasons naturels). Les infrasons ainsi émis sont faibles par comparaison à ceux de notre environnement habituel. En effet, les infrasons sont naturellement présents dans notre environnement. Ils peuvent être générés par des phénomènes naturels tels que le tonnerre ou les tremblements de terre, ou le passage du vent dans les arbres, ainsi que par de nombreuses sources artificielles liées aux activités quotidiennes de l'homme : avions passant le mur du son, explosions, passages de camions, de voitures, de motos ou de trains, machines à laver le linge en phase d'essorage, de pompes à chaleur, etc.

La nocivité des infrasons et des basses fréquences a pour origine les effets vibratoires qu'elles induisent au niveau de certains organes creux du corps humain à l'origine de maladies vibro-acoustiques.

L'impact des infrasons et des basses fréquences émis par les éoliennes sur la santé humaine a été jusqu'à présent que peu étudié en France, mais progressivement de plus en plus d'études scientifiques se sont penchées sur la question, notamment à l'échelle internationale. A l'heure actuelle en France, l'étude la plus récente est celle de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) parue en mars 2017, qui conclue que :

« Trois constats peuvent être effectués quant aux situations qui ont motivé ces travaux [étude de l'impact des infrasons et des basses fréquences sur la santé humaine] :

- Des effets sanitaires sont déclarés par des riverains à proximité des éoliennes, que certains (pas tous) attribuent aux infrasons produits par ces éoliennes, sans réel argument de preuve ;
- Des situations de réels mal-être sont rencontrées, des effets sur la santé sont quelques fois constatés médicalement mais pour lesquels la causalité avec l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores produits par les éoliennes ne peut être établie de manière évidente ;
- L'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores des éoliennes ne constitue qu'une hypothèse d'explication à ces effets, parmi les nombreuses rapportées (bruit audible, visuels, stroboscopiques, champ électromagnétique, etc.).

Ces constats ne sont pas spécifiques aux éoliennes. Ils sont également évoqués dans d'autres domaines comme celui de l'exposition aux ondes électromagnétiques.

L'analyse de la littérature permet d'aboutir aux conclusions suivantes :

- En raison de la faiblesse de ses bases scientifiques, la « maladie vibroacoustique » (VAD) ne permet pas d'expliquer les symptômes rapportés ;
- Le syndrome éolien, ou WTS, désigne un regroupement de symptômes non spécifiques. Il ne constitue pas une tentative d'explication (mécanisme d'action) ou un élément de preuve de causalité. Cependant, on peut noter la similitude entre les effets rapportés et ceux provoqués par le stress ;
- Des effets exclusivement physiologiques, observés expérimentalement chez l'animal pour des niveaux d'infrasons et basses fréquences sonores élevés, sont plausibles mais restent à démontrer chez l'être humain pour des expositions de l'ordre de celles liées aux éoliennes chez les riverains (exposition de longue durée à de faibles niveaux d'expositions) ;
- A l'heure actuelle, le seul effet observé par les études épidémiologiques est la gêne due au bruit audible des éoliennes. Cet effet n'est pas spécifique au bruit éolien, puisque déjà documenté pour le bruit audible provenant d'autres sources. Aucune étude épidémiologique ne s'est intéressée à ce jour aux effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores produits par les éoliennes ;
- Un effet nocebo est mis en évidence mais n'exclut pas l'existence d'autres effets. »

Pour information : L'ANSES indiquait en 2018 sur les infrasons un « effet nocebo » : il s'agit de l'inverse de l'effet placebo, consistant en l'induction psychologique d'une douleur ou d'une doléance. Cet effet semble bien pouvoir s'appliquer aux infrasons. Une récente étude néozélandaise conduite en double aveugle a comparé les effets d'une exposition de 10 minutes soit à une stimulation placebo (c'est-à-dire au silence), soit à des infrasons, sur des sujets recevant préalablement une information soulignant soit les méfaits, soit l'innocuité de ces derniers. Seuls les sujets ayant reçu les informations négatives rapportèrent de symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons. Cette expérience souligne le rôle éventuellement négatif de certains médias et autres réseaux sociaux. En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même.

Les recommandations du groupe de travail de l'ANSES sont les suivantes :

- « Renforcement et systématisation des connaissances relatives aux expositions des riverains ;
- Amélioration des connaissances concernant les relations entre santé et exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ;
- Amélioration du processus d'information des riverains lors de l'implantation des parcs éoliens ;
- Amélioration de la redistribution des gains économiques ;
- Contrôle systématique des émissions des parcs éoliens ;
- Adapter la réglementation aux infrasons et basses fréquences ;
- Faciliter le remplacement d'anciennes éoliennes par de nouvelles (repowering). »

Publiées fin février 2016, les conclusions de l'étude « Bruits de basses fréquences et infrasons émis par les éoliennes et d'autres sources » de l'Institut de l'Environnement, de Mesure et de la Protection de la nature du Land de Bade-Wurtemberg (LUBW) précisent également que les niveaux d'infrasons produits par les éoliennes se situent en-deçà du seuil de perception de l'homme et qu'il n'existerait pas de preuves scientifiques établies d'un impact négatif sur la santé de l'homme. De plus, les conclusions de l'étude confirment qu'en respectant les règles juridiques et techniques de la procédure de planification d'un projet éolien, aucun effet négatif des sons émis par les éoliennes ne serait à craindre. Le niveau d'infrason a été mesuré à une distance de 150 à 300 m des éoliennes et s'est avéré clairement inférieur au seuil de perception de l'homme.

Remarque : La première habitation est la Ferme du Pont Moinet située à 630 m de l'éolienne E05. Les autres habitations de la commune de Bernot se situent à plus de 1 km de l'éolienne la plus proche.

Visite et observation n° 4 : M. Jean-Luc BEURAIN

M. Beurain, demeurant à Origny-Sainte-Benoite prend connaissance du dossier sans déposer d'observation particulière.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

Visite et observation n° 5 : M. Valentin MULET

M. Mulet, demeurant à Bernot se renseigne sur le projet FEVB.

Il remettra lors d'une prochaine permanence un document détaillant ses observations.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

Visite et observation n° 5.1 : M. Valentin MULET

M. Mulet [dépose] deux documents faisant part d'observations justifiant son opposition au projet.

Idem pour sa compagne.

Remarque : Les courriers sont présentés ci-après.

Annexe 2

DT

MULET Valentin
Ferme du Pont Moinet
02120 BERNOT

Le 03/02/2023,

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente, je souhaite vous exposer mon avis défavorable concernant le projet éolien de la ferme de la Vallée de Bernot, pour les arguments suivants :

- Aujourd'hui, j'entends déjà le parc éolien construit sur le long de la route D70, menant à Neuville, alors qu'il est plus éloigné que le projet actuel. 1,75km contre 630m dans le futur.
- Concernant l'implantation des éoliennes à venir, l'éolienne 4 et l'éolienne 5 sont situées dans le courant du vent dominant, elles se trouvent dans l'alignement de ma maison. Ce phénomène va augmenter la portée sonore des éoliennes. (Vent sud-ouest)
- Quand le vent vient du nord-est, nous entendons le parc éolien d'Hauteville. Et l'éolienne 3 va venir accentuer ce phénomène se situant plus près de la maison.
- Au regard du plan d'implantation des éoliennes, la Ferme du Pont Moinet est au centre, n'y a-t-il pas de place ailleurs ? Sans encercler une habitation. De plus, le paysage est déjà très chargé d'éoliennes, j'ai acheté cette maison car je suis du milieu agricole, j'apprécie voir la plaine de grandes cultures, les fenêtres donnent pour l'instant sur ces vastes étendues, sans avoir trop de vis-à-vis sur les parcs existants. Avec ce nouveau projet, 4 des 6 éoliennes seront en permanence en vue de mes fenêtres, gâchant ainsi ce beau paysage.
- La nuit, je verrai les feux rouges clignotants m'empêchant de dormir sans volets. Le bruit incessant des éoliennes m'empêchera également d'avoir les fenêtres ouvertes. Je suis donc dans l'obligation de dormir dans un environnement clos/calfeutré pour obtenir un sommeil réparateur car il y aura bien des éoliennes dans toutes les directions, quel que soit le sens du vent, nous les entendrons.
- Je suis un futur agriculteur, j'ai acheté cette maison avec cette pâture attenante afin d'y mettre des vaches de notre élevage familiale. Avoir plusieurs éoliennes à moins d'un kilomètre va très certainement impacter leur bien-être, car les vaches sont 5 fois plus sensibles que l'homme au champ électromagnétique.

Monsieur le commissaire enquêteur, par ses différents arguments, je réitère un avis défavorable à ce sujet mettant en péril mon environnement personnel et futur professionnel. Veuillez agréer, monsieur, mes plus sincères salutations.

Mulet Valentin



Figure 4 : Courrier de Monsieur Valentin MULET
(source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

Pièce jointe 02

Annexe 03

013

VIGNON Marie
Ferme du Pont Moinet
02120 BERNOT

Le 03/02/2023,

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente je souhaite vous exposer mon avis défavorable concernant le projet éolien de la ferme de la Vallée de Bernot, pour les arguments suivants :

- J'ai acheté cette maison pour être tranquille, dans un environnement calme et paisible, loin de l'urbanisation. Je suis sujette à des migraines chroniques. Ce projet vient mettre en péril cette sérénité et très certainement impacté ma santé.
- Aujourd'hui, à 2km à la ronde autour de ma maison, il y a déjà la présence de 6 éoliennes, qui ne passent pas inaperçu de chez moi, tant au niveau visuel qu'au niveau sonore, ce projet va doubler le nombre d'éolienne dans le périmètre. Cette implantation aura une incidence sur mon confort visuel et sonore. Dans le rapport et les photos d'implantation, l'impact du projet sur l'environnement de la maison est minimisé.
- Selon le plan d'implantation, il y aura 4 éoliennes à un kilomètre autour de la maison, je pense que si j'avais été informé de ça il y a deux ans et demi avant d'acheter la maison, ma réflexion aurait été différente. J'ai acheté cette propriété, car elle a l'avantage d'être isolée, j'ai pour projet de créer une salle de réception avec chambre d'hôte, mettant en avant un dépaysement, une déconnexion totale, dans un endroit vaste et calme pour des personnes atteintes de surmenages. Ce futur parc éolien vient complètement entacher la viabilité de ce projet et donc mettre en péril un projet professionnel. Qui aimerait venir se ressourcer dans une ronde d'éoliennes provoquant des mouvements cycliques et un bruit à répétition constante ? Cela crée une ambiance plutôt anxiogène.
- Avec mon conjoint, nous avons acheté la maison en janvier 2021, sans connaissance de ce projet. A ce moment donné, la maison avait une valeur marchande à laquelle nous avons investi une enveloppe travaux. Une fois le projet éolien réalisé, la valeur de la propriété sera établie avec la prise en compte de l'environnement. Nous ne pourrons pas espérer la vendre au prix de marché, à cause des nuisances sonores permanentes, des nuisances visuelles jour et nuit. Le paysage sera gâché, la valeur du bien sera considérablement impactée. Devrions-nous être responsable de l'industrialisation du paysage rural et de la perte de valeur de notre bien ?

Monsieur le commissaire enquêteur, par ses différents arguments, je réitère un avis défavorable à ce sujet mettant en péril mon environnement personnel et futur professionnel. Veuillez agréer, monsieur, mes plus sincères salutations.

VIGNON Marie

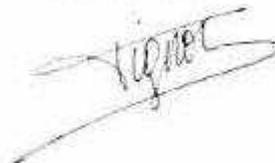
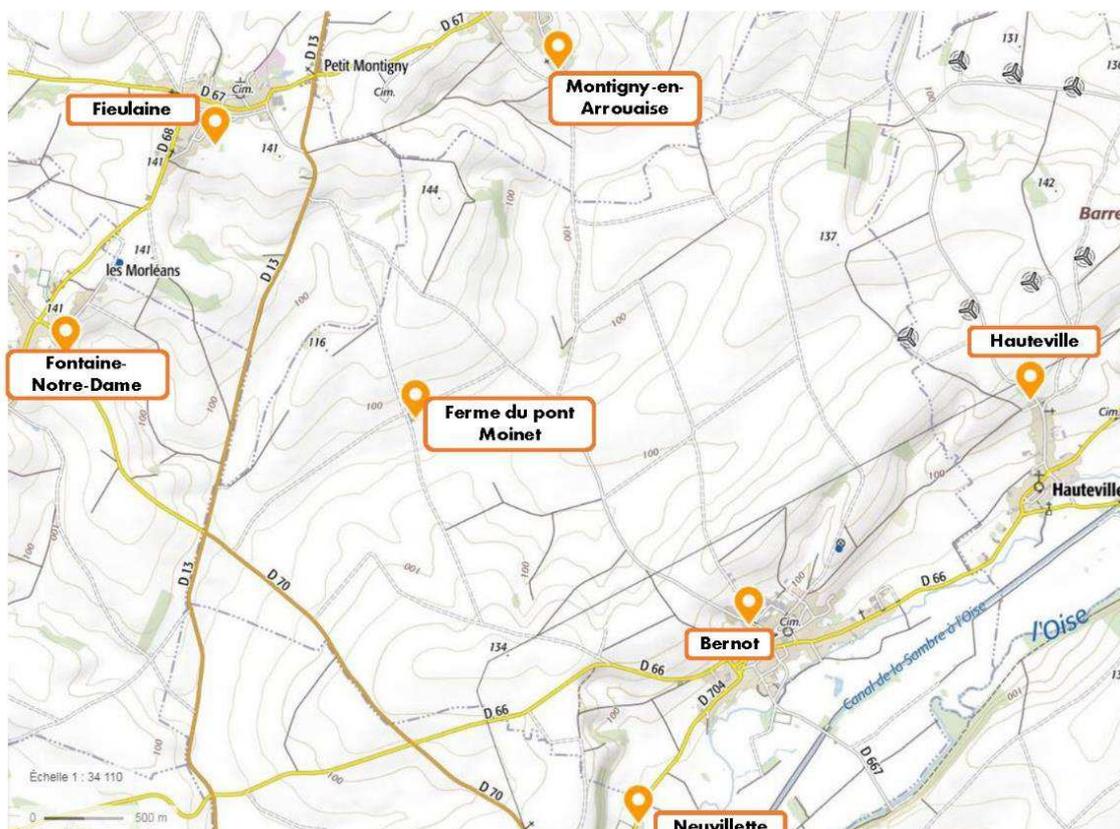


Figure 5 : Courrier de Madame Marie VIGNON
(source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

Réponse du porteur de projet :

Conformément à la réglementation, une étude acoustique a été réalisée par un bureau d'études indépendant (Delhom Acoustique) dans le cadre du projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, et les résultats sont présentés dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. Cette étude a eu lieu en plusieurs étapes, résumées ci-après :

- **État initial de l'environnement** : L'état initial sonore de l'environnement a été déterminé grâce à une campagne de mesures acoustiques réalisée du 29 juillet 2018 au 17 août 2018 sur sept points choisis en fonction de leurs expositions sonores vis-à-vis des éoliennes et des conditions météorologiques ainsi que des secteurs géographiques de la zone. Ces points ont été retenus pour être représentatifs de l'ambiance sonore de chaque secteur. Cette campagne de mesures acoustiques a d'abord permis de définir le bruit résiduel : bruit de fond mesuré au niveau des habitations situées au niveau des sept points de mesure. La Ferme du Pont Moinet est incluse dans ces points ;



Carte 2 : Implantation des points de mesures de bruit résiduel (source : Delhom Acoustique, 2019)

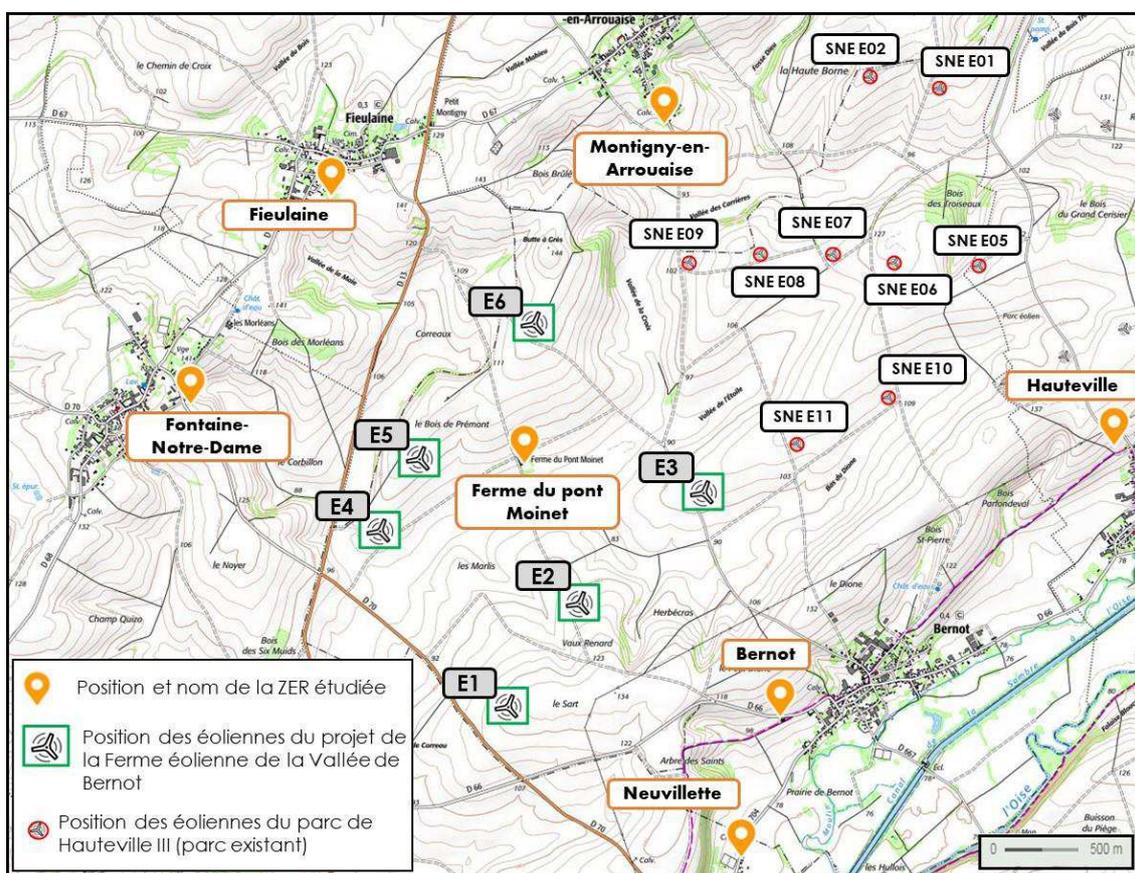
- **Etude d'impact du projet sur l'environnement** : A la suite de la détermination de l'implantation, une étude d'impact a été réalisée en prenant en compte l'implantation des éoliennes ainsi que les modèles envisagés. Les points de contrôle, présentés sur la carte ci-après, prennent bien en compte la Ferme du Pont Moinet. Le propriétaire de la Ferme du Pont Moinet en 2018 a été informé du projet et de l'objet des mesures et a accepté la pose des équipements de mesure (cf. annexe 6).

A l'aide du modèle de calcul prévisionnel, des simulations de l'impact sonore de l'activité éolienne ont été réalisées, toujours par le bureau d'études indépendant Delhom Acoustique, pour différentes conditions météorologiques. Dans les premiers calculs réalisés, il a été considéré toutes les éoliennes du projet de la Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot et les éoliennes de Hauteville III en fonctionnement normal. Des risques de dépassement des émergences réglementaires apparaissaient dans certains cas. Des plans de gestion sonore² permettant de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant ont donc été définis.

² Plusieurs plans de gestion sonore (bridages) peuvent être envisagés pour obtenir le respect de la réglementation. Un exemple est proposé dans le rapport mais d'autres plans peuvent être envisagés.

L'analyse de l'impact acoustique cumulé tient compte des parcs éoliens situés dans un rayon de 5 km autour du projet de Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot et de Hauteville III, ce qui a permis d'affiner les plans de gestion sonore permettant de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruits ambiants.

L'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des nouvelles éoliennes indique que la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011 modifié le 10 décembre 2021) sera respectée par le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot en zones à émergences règlementées et sur le périmètre de mesure avec le plan de gestion défini au préalable. Néanmoins, pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué dans cette étude, le Maître d'ouvrage réalisera une campagne de mesures acoustiques dans les 12 mois suivant la mise en service au niveau des différentes zones à émergences règlementées lors de la mise en fonctionnement des installations avec le plan de gestion sonore. Ces mesures de contrôle devront s'effectuer pour les différentes configurations de vent (notamment pour les directions les plus pénalisantes) et les périodes (jour, nuit). Cette campagne de mesures devra se faire conformément à la décision du 10 décembre 2021 relative à la reconnaissance du protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre et au Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre (version du 21/10/2021) ou selon mise à jour effective au moment des mesures. Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes (adaptation du plan de bridage) aux conditions réelles de l'exploitation.



Carte 3 : Localisation des points de contrôle et des éoliennes (source : Delhom Acoustique, 2022)

Le porteur de projet s'engage également dans le cadre de l'exploitation de la Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot à assurer notamment la maintenance préventive et les contrôles réguliers requis, notamment des éléments mécaniques et des pales, et de réparer voir remplacer le cas échéant les équipements défectueux susceptibles de mettre en cause les émissions sonores des éoliennes ou leurs capacités de production. Dans ce cadre, un contrat de maintenance sur la durée d'exploitation du parc éolien sera conclu avec le fournisseur des éoliennes, qui permettra notamment à garantir le niveau bruit des éoliennes en fonction des modes de fonctionnement et des vitesses de vent, et aura ainsi à sa charge de remédier à tout manquement en cas d'usure anormale ou de dysfonctionnement des équipements mis en cause.

Relativement au balisage lumineux des éoliennes, la réglementation impose un balisage aux éoliennes afin d'assurer la sécurité de la navigation aérienne. Le balisage lumineux des éoliennes est notamment précisé en page 483-484 de l'étude d'impact environnementale et en page 42 de l'étude de dangers. Il respectera la réglementation relative à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Les éoliennes seront ainsi munies d'un balisage diurne et nocturne spécifique, de couleur blanche et rouge (intensité 20 000 cd de jour et 2 000 cd de nuit). Les feux de balisage seront synchronisés grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique au sein de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres. De plus, le porteur de projet et futur exploitant pourra également synchroniser le balisage du parc avec celui de Hauteville III, également équipé d'un pilotage GPS. Il est à noter que l'arrêté du 23 avril 2018 prend en compte une amélioration du balisage afin d'être le plus discret possible et la filière éolienne continue de pousser en ce sens auprès des gestionnaires de l'espace aérien.

Ainsi, dans le cas où une prise en compte des avancées dans la réglementation relative au balisage lumineux des éoliennes, actuellement en cours d'analyse, serait validée avant la mise en œuvre de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, le porteur de projet en tiendra bien évidemment compte dans la définition du balisage des éoliennes, sous réserve de l'obtention de la validation préalable de la Direction Général de l'Aviation Civil et de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord.

Pour ce qui est de l'impact des éoliennes sur les bovins, il n'existe à l'heure actuelle aucune étude permettant de démontrer ce fait et de nombreuses vaches coexistent sans aucun souci avec les éoliennes en France et dans le monde.

Il est toutefois possible de trouver sur internet de nombreux articles parlant de l'impact d'éoliennes sur des vaches situées dans le département de la Loire-Atlantique et que les agriculteurs concernés imputent aux éoliennes riveraines. Face à cette situation, les Ministères chargés de l'Ecologie et de l'Agriculture ont mandaté l'ANSES afin qu'elle étudie la situation.

Il en ressort que *« les experts ont conclu que l'imputabilité aux éoliennes était majoritairement exclue. S'agissant des éléments de comparaison, ni les informations collectées auprès d'une vingtaine d'homologues de l'Anses à travers l'Europe, y compris dans des pays où l'éolien est plus développé, ni l'analyse bibliographique n'ont rapporté l'existence de problèmes de cette nature.*

Concernant la situation des deux élevages, pour les mammites, la diminution de la quantité et de la qualité du lait, les troubles de la reproduction et la mortalité, le rapport d'expertise conclut que « quel que soit l'agent physique considéré, la chronologie des troubles est incompatible avec les périodes de construction et de mise en service du parc éolien ». Pour les autres troubles, les niveaux d'exposition à la plupart des agents physiques sont faibles et ne diffèrent pas de ceux rencontrés habituellement dans un élevage. Les experts ont cependant constaté un niveau d'exposition aux courants parasites inhabituel dans les bâtiments des deux élevages, qu'ils estiment probablement dus à leurs installations électriques. De plus, d'autres causes non étudiées pourraient être à l'origine des troubles rencontrés, comme des maladies, des pratiques d'élevage, etc. »³

Relativement au projet professionnel lié à la réalisation d'une salle de réception avec chambre d'hôte permettant un dépaysement et une déconnexion totale, le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot n'est pas non plus de nature à remettre en cause ce dernier.

En effet, bien que peu d'études soient actuellement parues à ce sujet. Les deux études les plus pertinentes et pouvant être appliquées au contexte local sont les suivantes :

- Sondage CSA de novembre 2003 « Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon », qui précise notamment qu'il n'y a pas de lien systématique entre la motivation de la venue dans la région et l'appréciation de la présence d'éoliennes et que les touristes apprécient globalement les éoliennes, bien qu'ils ne soient pas tous d'accord sur la localisation de ces dernières, à une exception près : à proximité des routes ;
- Enquête dans la péninsule gaspésienne (Québec, Canada) – 2017-, qui indique que l'éolien a peu d'influence sur l'expérience touristique et sur le désir de fréquentation future et que les éoliennes ont moins d'impact sur les touristes orientés vers un tourisme de nature que sur ceux venus pour se détendre.

Toutefois il est à noter et comme également souligné dans les remarques effectuées sur le projet, que le contexte éolien est dense et que donc toute personne souhaitant se rendre dans cette chambre d'hôte le fera en toute connaissance de cause. Il se peut bien évidemment que des personnes ayant une aversion profonde pour les éoliennes ne souhaitent pas venir, mais elles ne seraient dans ce cas pas non plus venues en l'absence de réalisation du parc éolien objet du présent dossier.

³ Source : ANSES, <https://www.anses.fr/fr/content/troubles-dans-deux-%C3%A9levages-bovins-le-lien-avec-les-%C3%A9oliennes-est-hautement-improbable>

Le porteur de projet tient également à rappeler que bien que sa motivation principale soit la lutte contre le changement climatique, il a également à cœur de favoriser le dynamisme local et les emplois locaux et n'a aucune volonté de nuire en aucune manière à un projet économique. Il juge toutefois que les deux objectifs sont parfaitement compatibles, la lutte contre le changement climatique ayant bien des répercussions pour la sauvegarde de la qualité de notre environnement et donc sur notre santé.

Concernant les inquiétudes liées à la santé relevées justement, une partie de la réponse a déjà été apportée ci-avant, à l'observation n°3. Il est toutefois à noter deux points importants.

Le premier est que l'implantation d'éoliennes permet de diminuer les rejets de gaz à effet de serre (notamment CO₂) et donc de réduire la pollution atmosphérique. En effet, chaque kWh produit par l'énergie éolienne (électricité sans rejet de gaz à effet de serre) réduit la part des centrales thermiques classiques fonctionnant au fioul, au charbon ou au gaz naturel. Cela réduit par conséquent les émissions de polluants atmosphériques tels que SO₂, NO_x, poussières, CO, CO₂, etc. Les données de l'ADEME dans son dossier sur les impacts environnementaux de l'éolien français de 2015 confirment le fait qu'une éolienne produit en un an (selon le potentiel éolien) l'équivalent de l'énergie qui a été consommée pour sa fabrication, son installation, sa maintenance et également son démantèlement.

Selon les données de l'ADEME dans son dossier sur les impacts environnementaux de l'éolien français de 2015, le taux d'émission du parc français est en 2011 de 12,7 g CO₂ eq/kWh pour l'éolien terrestre, et de 14,8 g CO₂ eq/kWh pour l'éolien offshore. Ces taux d'émissions sont très faibles en comparaison avec celui du mix français qui est de 87 g CO₂ eq/kWh (2017).

Remarque : la France possède un mix énergétique fortement décarboné (en comparaison avec les autres pays de l'Union Européenne), en lien avec la forte production nucléaire au niveau national. L'implantation de parcs éoliens conserve toutefois toute son importance dans la transition énergétique pour les raisons suivantes :

- *L'électricité d'origine renouvelable vient majoritairement en complément de la production nucléaire et non en substitution (réduction de la part des centrales thermiques classiques) ;*
- *Elle permet également d'éviter la production de déchets radioactifs.*

La production d'électricité par des aérogénérateurs ne participe donc pas :

- Au renforcement de l'effet de serre : il n'y a pas de rejet de CO₂ ni de méthane ;
- Aux pluies acides : il n'y a pas de rejets de soufre ou d'azote (SO₂, NO_x) ;
- A la production de déchets toxiques ;
- A la production de déchets radioactifs.

Ainsi, on peut évaluer l'impact positif de tels projets de production d'électricité par rapport à la production actuelle d'énergie.

De manière plus concrète, la production de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot est évaluée à 68 687 MWh/an, soit la consommation d'environ 16 752 foyers hors chauffage (source : Commission de Régulation de l'Energie, 2018, soit 4 100 kWh par foyer en moyenne). Cela correspond à une économie de 5 068 t éq. CO₂ par an.

Le second point est que les éoliennes du projet respectent l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des ICPE qui précise que la limite acceptable de la gêne liée aux ombres portées pour des bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250 m d'une éolienne est de ne pas dépasser plus de 30 h par an et une demi-heure par jour d'exposition à l'ombre projetée. En effet, la première habitation est localisée à plus de 500 m de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot.

Le dernier point mentionné dans la réponse est lié à une inquiétude de dévalorisation du logement acheté récemment. A ce sujet, au cours des 20 dernières années, plusieurs enquêtes et sondages ont eu lieu à ce sujet. La plus récente a été réalisée en mai 2022 et indique que (source : ADEME, Eolien et Immobilier, mai 2022) :

- « L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides ;
- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais) ;
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique. »

Par ailleurs, « il apparaît que l'impact de l'éolien sur l'immobilier est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (antenne téléphonique, centrale thermique, décharge / incinérateur, ligne haute tension).

Le sujet de l'étude a une dimension sociologique très marquée. Il apparaît alors intéressant d'analyser la façon dont les résultats peuvent varier dans le temps et selon les sujets.

L'impact constaté de l'accident nucléaire de Fukushima sur plusieurs marchés immobiliers illustre ce constat : Plusieurs études évaluant la variation du prix des maisons situées à proximité d'une centrale nucléaire avant et après l'accident de la centrale de Fukushima ont été recensées. Les études Suisses et Allemandes ont conclu à une dévaluation entre -2,3 % à -9,8 % pour les maisons situées à côté de centrales nucléaires dans ces deux pays. Aux Etats-Unis et en Suède, le même événement ne semble pas avoir eu d'impact selon les études recensées.

L'image liée à une infrastructure peut ainsi avoir un impact sur le marché des biens immobiliers à sa proximité :

- Cet impact peut être très variable selon le contexte local ;
- Les ordres de grandeur de cet impact – purement lié à une information – sont comparables à ceux de l'implantation d'une nouvelle infrastructure.

Également, « l'enquête a été réalisée dans 4 régions de France métropolitaine (Hauts-de-France, Normandie, Bretagne et Occitanie). Dans ces 4 régions, 20 communes à moins de 5 km d'éoliennes ont été sélectionnées (taille de commune, caractéristiques géographiques et économiques variées). 124 riverains ont été interrogés de façon aléatoire et volontaire dans chacune de ces communes, sur deux questions spécifiques liées à l'immobilier d'une part et à l'éolien d'autre part.

A la question « Pouvez-vous citer 3 facteurs qui valorisent (respectivement dévalorisent) un bien immobilier ? », la présence d'éolienne apparaît comme un facteur de dévalorisation dans seulement 3 % des cas. L'éolien n'apparaît donc pas comme un facteur de dévaluation de l'immobilier significatif pour une grande majorité de riverains.

A la question « Pouvez-vous citer deux impacts positifs (respectivement négatifs) de l'éolien ? », les impacts négatifs sont exprimés en des termes bien plus concrets (nuisances visuelles, sonores, impact environnemental...) que les impacts positifs (énergie renouvelable, production d'électricité...), alors que les impacts négatifs cités n'ont pas forcément été directement observés ou perçus par les personnes interrogées. »

Le changement de propriétaire de la Ferme du Point Moinet durant la phase de développement du projet n'était pas connu du pétitionnaire, ni la reprise éventuelle d'une activité d'exploitation agricole sur le site. Le propriétaire précédent avait une activité professionnelle artisanale de charpentier.

Lors de la phase de développement du projet, les équipes du pétitionnaire ont été en relation avec le propriétaire précédent lors de la réalisation de la campagne de mesures acoustiques menée dans le cadre de l'étude de l'impact sonore du projet.

A cet effet, un bureau d'étude spécialisé avait été mandaté pour positionner un sonomètre sur le terrain de la Ferme du Pont Moinet, avec l'accord préalable du propriétaire (voir accord signé en Annexe 4). La Ferme du Pont Moinet étant une habitation, elle est considérée comme une zone à émergence réglementée et doit donc être intégrée dans l'étude acoustique.

Par ailleurs, le pétitionnaire n'a pas connaissance de démarches administratives éventuelles qui

auraient pu être entreprises par les nouveaux propriétaires en lien avec le développement des nouvelles activités professionnelles sur le site de la Ferme du Pont Moinet.

Pour ce qui est du respect des prescriptions réglementaires liées aux émissions sonores sur le site de la Ferme du Pont Moinet, elles ont été prises en compte dans l'étude acoustique, et plus particulièrement dans les mesures de réduction projetées, comme indiqué par ailleurs dans ce mémoire.

De plus, le porteur de projet a porté une attention particulière dans l'évitement des éco-complexes proches de la Ferme du Pont Moinet.

Le pétitionnaire est bien entendu prêt à avoir un échange constructif avec les nouveaux propriétaires de la Ferme du Pont Moinet pour étudier avec eux d'éventuelles mesures complémentaires à définir, compatibles avec la viabilité du projet et de nature à garantir une bonne coexistence entre les activités sur le site de la Ferme du Pont Moinet et celles d'exploitation du parc éolien projeté.

Visite et observation n° 6 : M. Jean-Bernard CHAPOT

M. Chapot prend diverses informations sur le projet et propose de revenir lors d'une prochaine permanence.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

Visite et observation n°6.1 : M. Jean-Bernard CHAPOT

*Reçu en mairie un courrier manuscrit recto-verso de M. J.B. Chapot.
Document annexé au registre sous le numéro 05.*

Remarque : Le courrier est présenté ci-après.

Enquête publique
Fermes de la Vallée de Bernot
02.10.2021

16/10/2021

JD

Amorce 05

Madame, Monsieur

Concernant l'implantation d'éoliennes
sur le terrain de Bernot Ch. No. je suis tout
d'abord à dire que je suis très favorable à l'idée de
un plan local, au vu de l'absence de culture de
implantation, sur un plan communautaire que
depuis.

Je demande que soit respecté l'environnement.
avec le conseil Municipal de Bernot, de l'implan-
tation et indiqués à l'ère sur le plan
implantation de l'implantation de l'implantation
pour ces axes de chemin menant à ces éoliennes
Je demande que l'implantation respecte d'un

Figure 6 : Courrier de Monsieur Jean-Bernard CHAPOT – Partie 1/2
(source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

Je demande que l'entreprise accepte d'un
 modèle simplifié de développement économique
 local (Niveau de base local) de production renouvelable
 d'énergie.

Et me rends que 2 Sd d'implantation
 d'éolien sur 6 Sd de territoire sont
 justifiés en matière de justice et de
 répartition des revenus, des emplois, de
 la mise en œuvre d'installations de nouvelles activités,
 mais et surtout, de la culture.

Bien entendu, je remercie pour avoir répondu
 à l'implantation des éoliennes sur le
 territoire de Bernot.

Dernier point: Je suis très étonné que pour
 un projet en cours depuis 2016, j'aie eu de la
 peine que par hasard l'Association a répondu.
 En cas de révision de ces conditions à la
 suite de nouvelles études, Bernot est l'ami
 d'un territoire de développement.

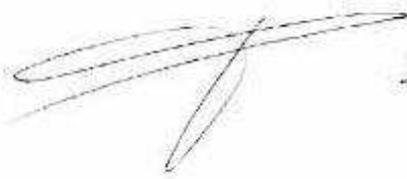

 Jean-Bernard CHAPOT
 Maire de Bernot
 Bernot
 Côte

Figure 7 : Courrier de Monsieur Jean-Bernard CHAPOT – Partie 2/2
 (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

Réponse du porteur de projet :

Préambule : Le porteur de projet a tenté de décrypter le courrier ci-avant dans le document disponible en annexe 6.

De ce que l'on peut lire, des observations liées au choix de la localisation du projet et à l'impact du projet sur le logement, le tourisme et la densité du contexte éolien existant sont mentionnées dans le courrier. Ces points sont abordés dans les réponses précédentes (n°3 et n°5.1).

Visite et observation n° 7 : M. Olivier FOUBERT

M. Foubert prend connaissance du dossier sans laisser d'observation particulière.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

Visite et observation n° 8 : M. Frédéric DHENRY

M. Dhenry prend connaissance du dossier et marque son avis favorable au projet sous réserve d'absence de nuisances vis-à-vis des tiers.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

Visite et observation n° 9 : M. Claude HUET

M. Huet [remet] un document manuscrit 3 pages recto faisant état des observations qu'il souhaite déposer sur le projet.

Remarque : Le courrier est présenté ci-après.

ANNEXE 4.

○ habitant de [] depuis plus de [] ans, je constate depuis plusieurs années, une dégradation lente mais progressive de notre environnement immédiat par les éoliennes qui sont partout...
Hautement si l'on observe le paysage à 360° sur une hauteur, il est impossible de visualiser une zone naturelle sans éolienne, elles sont partout, elles ont envahi nos campagnes, il est devenu impossible de faire une photo de paysage sans ces parasites visuels de notre environnement.
Les éoliennes défigurent les paysages, elles portent atteinte à la santé des êtres humains et des animaux par les ombres dansantes, le bruit, les infrasons, les champs magnétiques, la situation est catastrophique pour les oiseaux et la faune terrestre qui sont perturbés jours et nuits...
Il est reconnu que les habitants des "Hauts de France" sont les plus impactés par le développement du parc éolien, les mairies sont les plus harcelées par les promoteurs, c'est un véritable "business".

Figure 8 : Courrier de Monsieur Claude HUET – Partie 1/3
(source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

- Concernant le fonctionnement d'une éolienne, il apparaît qu'elles ne fonctionnent en moyenne qu'à 25% de leur capacité ...
 - Trop peu de vent ; ça ne tourne pas.
 - Trop de vent ; il faut des arrêts, pour combler cette intermittence, il faut avoir recours à une force de secours capable de mettre en œuvre, la plupart du temps, il s'agit de centrale thermique à gaz (très polluante)
- quelques chiffres fournis par l'ADEME
- la nucléaire coute 6 gr de CO₂ / kWh.
 - contre 10gr pour l'éolien auquel il faut rajouter 50 à 100gr pour les technologies de stockage et 400 gr pour une centrale thermique au gaz / kWh

- ②
- la durée de vie d'une éolienne n'exède pas 20 ans DB
 - les coûts estimés du démantèlement de toutes ces infrastructures évoluent sans cesse ... alors quel problème ??
 - les éoliennes sont aussi de grosses consommatrices de matériaux pour leur fabrication et leur installation ...
 - pour 1 kWh d'éolien consomme - 2 fois plus de béton
 - 10 fois plus d'aluminium.
 - 26 fois plus d'acier.
- que la nucléaire ...
- A tout tout cela s'ajoute
- les pales qui ne sont pas recyclables car hautement toxique au bout de 20 ans, il faut les enterrer comme les déchets radioactifs, comment va être résolu ce problème alors qu'actuellement on en est encore à chercher de véritables sites hautement sécurisés pour les déchets radioactifs ??
 - les techniques et le recyclage évoluent certes, mais à l'heure d'aujourd'hui on ne sait pas vraiment comment faire ??

Figure 9 : Courrier de Monsieur Claude HUET – Partie 2/3
 (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

- un massif d'ancrage pour une éolienne (typique) demande
 - 50 T d'acier / ferrailage
 - 1500 T de béton (armé)

Quelles solutions pour éliminer ces parties d'ancrage au moment du démantèlement, la même que les les blockhaus après la guerre 39/45 ?

les éoliennes deviennent de plus en plus hautes... et plus elles sont hautes plus le massif d'ancrage devra être important, quantité de béton et d'acier à utiliser devra suivre... pour assurer une très bonne stabilité... à tous épreuves.

○ N'oublions pas que les promoteurs ne sont que des chefs d'entreprise et non philanthropes, de plus de tels investissements ne génèrent aucune création d'emploi dans le secteur.

Il serait temps de faire un bilan général non exhaustif du coût de telles installations en précisant la production réelle générée par toutes ces éoliennes; avant de continuer à les implanter pour justifier auprès de la communauté Européenne que l'on favorise "les énergies vertes" pour réduire le CO2, il faut aussi se préoccuper des nuisances que cela entraîne pour tout ceux qui vivent à proximité immédiate au quotidien...

- Compte tenu des arguments exposés, je suis fermement contre le développement et / ou l'extension du parc éolien dans notre secteur et en particulier sur BERNOT

Monsieur Claude HUET
demeurant à Bernot.

Figure 10 : Courrier de Monsieur Claude HUET – Partie 3/3

(source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

Réponse du porteur de projet :

Préambule : L'avis exprimé reprend beaucoup de points étudiés par le porteur de projet dans le cadre de l'étude d'impact.

Le souhait du porteur de projet est de s'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique via l'installation d'une source d'électricité d'origine renouvelable. Le détail de l'intérêt de l'énergie éolienne est présenté ci-avant (visites et observations n°3 et n°5).

Par ailleurs, d'un point de vue technique et afin de compléter les informations présentées ci-avant, il est à noter que la faible émission de dioxyde de carbone (CO₂) pour les parcs éoliens (aussi bien terrestres qu'offshore) provient du fait que leur fonctionnement n'émet pas de CO₂. Des émissions sont uniquement produites lors des phases de création, d'acheminement, de montage et de démantèlement des éoliennes. Ainsi, l'éolien est une des énergies les moins émettrices de gaz à effet de serre sur l'ensemble de son cycle de vie.

Le temps de retour énergétique est d'environ 1 an pour une éolienne, ce qui signifie qu'en un an, un parc éolien aura « remboursé » sa dette énergétique, démantèlement compris. Par ailleurs, cela implique également qu'un parc éolien (en moyenne) produit environ 19 fois la quantité d'énergie que son existence aura demandée (facteur de récolte considérant une durée de vie moyenne de 20 ans) (source : ADEME, Analyse du cycle de Vie de la production d'électricité en France, 2015). A noter que la durée de vie d'une installation éolienne terrestre peut être bien supérieure à 20 ans. C'est le cas en Allemagne, où de nombreuses installations continuent à être exploitées après 20 ans, qui représente généralement uniquement la période de subvention.

Il est également à noter que ces chiffres prennent en compte l'intermittence de l'énergie éolienne. En effet, la production éolienne est dépendante des conditions de vent locales, une éolienne ne fonctionne donc pas en permanence. En moyenne, il est estimé qu'une éolienne fonctionne entre 75 % et 95 % du temps, c'est-à-dire lorsque les vents sont compris entre environ 3 et 25 m/s (source : Le Journal de l'Eolien, 2019). Ce chiffre est à différencier du facteur de charge qui représente un pourcentage théorique de fonctionnement si l'éolienne avait fonctionné en permanence à sa puissance nominale. Ce facteur est compris entre 20 et 25 %.

Remarque : La multiplication des parcs éoliens permet de « lisser » la production éolienne régionale, car les flux de vents ne sont pas uniformes. Une éolienne peut être à l'arrêt à un endroit donné, tandis qu'un parc situé 10 km plus loin fonctionne (effet de « foisonnement »).

Il n'est pas possible d'indiquer avec précision à quelle autre source d'énergie le parc éolien objet du présent dossier se substituera à un instant t. Toutefois, l'énergie éolienne n'est pas imprévisible et le calibrage de l'effet de « foisonnement » (voir remarque suivante) permet au gestionnaire RTE d'équilibrer le réseau la veille pour le lendemain en fonction de la demande anticipée en consommation énergétique et des conditions climatiques.

Remarque : Des données complémentaires sont présentées dans les réponses précédentes (visites et observations n°3 et n°5.1).

Relativement au démantèlement, le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot respectera la réglementation en vigueur. Les éoliennes seront ainsi retirées en totalité, fondations comprises, et le processus respectera l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 :

- « Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :
 - Le démantèlement des installations de production d'électricité,
 - Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
 - L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs ;

- *La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*
- *Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- *Après le 1^{er} janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- *Après le 1^{er} janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- *Après le 1^{er} janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »*

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) comporte une clause qui spécifie que le recyclage des principaux composants des éoliennes sera rendu obligatoire d'ici 2023. Cette perspective est à l'origine de la création d'une filière française pour le démantèlement des éoliennes en fin de vie. Dénommée D3R, elle vise la Déconstruction des parcs éoliens, le Reconditionnement des gros composants, le Recyclage des pales et la Revente des métaux, des matériaux recyclés et des composants.

Ainsi en pratique aujourd'hui la filière du recyclage éolien n'en est qu'à ses débuts. Cependant on estime à 1 500 le nombre de turbines à démonter dans les 5 ans à venir, avec obligation de recyclage pour la plupart selon la PPE. Des solutions par nature de matériau des composants d'une éolienne sont en émergence. Pour ne citer qu'un exemple : les pales d'une éolienne sont constituées de matériaux composites à base de fibres de verre ou de carbone difficiles à recycler. Après prédécoupage, elles peuvent être broyées et valorisées comme combustible dans les cimenteries, en remplacement des carburants fossiles traditionnellement utilisés. Les cendres servent ensuite de matière première dans la fabrication du ciment. Cette technologie évite donc la production de déchets. Une autre possibilité consiste à utiliser le broyat de pales pour fabriquer de nouveaux matériaux composites. C'est notamment la solution mise au point par l'Université de Washington en collaboration avec General Electrics (GE) et Global Fiberglass Solutions Inc (GFSI) de Seattle. Le produit baptisé Ecopolycrète obtenu à partir du broyage des pales serait aussi résistant que les composites à base de bois. De très nombreux usages peuvent être envisagés comme des dalles de sol, des glissières de sécurité le long des axes routiers, des plaques d'égout, des skateboards, des meubles ou des panneaux pour le bâtiment. En moins d'un an, GFSI a recyclé 564 pales selon cette méthode, et l'entreprise estime qu'elle pourrait transformer en produits utiles plus de 20 000 tonnes de déchets de matériaux composites dans les deux années à venir. L'institut de recherche allemand Fraunhofer travaille également depuis longtemps à la question du recyclage des pales (diverses thématiques sont étudiées, comme par exemple le recyclage de composants composites en plastique en tant que matériau de matrice ou le recyclage des pales pour la fabrication de matériaux isolants).

Lors du démantèlement du projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot (dans 20 ans minimum), la filière du recyclage sera certainement mature. Le porteur de projet s'engage à profiter des meilleures technologies et débouchés disponibles pour assurer le démantèlement, l'évacuation et le recyclage de l'éolienne en accord avec le développement durable.

D'un point de vue financier, la mise en service de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot est subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site. Ces garanties ont un montant de 630 000 € minimum, montant qui devra être actualisé à la date de la mise en service selon la formule d'actualisation des coûts légale.

Relativement aux impacts du parc éolien sur le paysage, l'environnement et la santé, le porteur de projet tient à souligner qu'il n'a nullement minimisé les impacts du projet et qu'il a souhaité au contraire faire au mieux pour trouver une implantation en cohérence avec les enjeux et les sensibilités identifiées au niveau du territoire. Les différentes études d'expertises ont été confiées à des bureaux d'études indépendants (Diverscités pour l'expertise écologique, ATER Environnement pour les expertises paysagère et généraliste et Delhom Acoustique pour l'expertise acoustique). La conclusion de l'étude réalisée est la suivante :

« Le site choisi pour l'implantation des éoliennes de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot est situé sur la commune de Bernot dans le département de l'Aisne. Il s'agit d'un espace ouvert à vocation agricole, dont les caractéristiques sont très propices à cette activité, aussi bien d'un point de vue technique que réglementaire. En effet, il s'agit d'un site venté, suffisamment éloigné des habitations et des voies de communication principales. L'implantation répond à l'ensemble des préconisations des servitudes rencontrées et n'impactera aucune d'entre elles (plafond aéronautique, infrastructures de transport, faisceaux hertziens, lignes électriques, etc.). Des mesures seront éventuellement mises en place pour palier d'éventuels effets. Six éoliennes sont prévues.

Les impacts du projet ont été identifiés au travers de cette étude et des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées lorsque cela s'avérait utile afin de réduire les impacts. Des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi seront également mises en place afin de s'assurer de la bonne intégration du parc éolien.

Concernant les études d'expertises, l'étude écologique a montré que, suite aux mesures mises en place, les impacts résiduels du projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot sont très faibles sur la flore, la végétation, l'avifaune, les chiroptères et l'autre faune et ne nécessitent pas de mettre en place de mesures complémentaires. Un suivi environnemental de mortalité et d'activité des oiseaux et des chiroptères est cependant requis, conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, il est possible de conclure que le projet de Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot présente un risque environnemental maîtrisé, répondant aux prescriptions réglementaires de l'article L-411.1 du code de l'environnement. Par ailleurs, en l'absence d'effets susceptibles de remettre en cause le maintien ou le bon état de conservation des populations locales d'espèces, il n'est pas nécessaire d'engager une demande de dérogation au titre de l'article L-411.2 du code de l'environnement.

A noter également que l'évaluation des incidences réalisées dans le cadre de l'application de l'article L-414.4 du Code de l'Environnement montre que le projet ne porte pas de préjudice significatif aux objectifs de conservation du seul site Natura 2000 identifié (la ZPS Marais d'Isle).

L'étude acoustique a montré que le projet respectera la réglementation française sur les bruits de voisinage.

La future Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot s'implante sur le plateau agricole de la plaine de Grandes Cultures à proximité de la Vallée de l'Oise, grand territoire ouvert, parsemé de quelques boisements ponctuels. L'étude paysagère a quant à elle montré que peu d'obstacles limiteront la perception des futures éoliennes. Au Nord, la forêt domaniale d'Andigny et le relief marqué de la Thiérache limiteront les perceptions en direction du projet. L'impact visuel sera faible à nul depuis les fonds des vallées de l'Oise, de la Somme, de la Serre ou du Noirrieu. Sur le plateau, les visibilités sont importantes et l'éolien est déjà présent.

Tout l'enjeu pour les nouvelles implantations est de trouver leur place dans le respect des lignes topographiques du paysage et des relations avec les parcs éoliens voisins. Pour répondre à cet enjeu, la future Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot vient compléter les lignes des parcs construits de Hauteville I, II et III. Le projet participe ainsi à un événement paysager de grande ampleur, mais cohérent et structuré de par sa géométrie d'implantation. D'autre part, le projet a pris en compte les enjeux importants en termes de protection du paysage et du patrimoine à grande échelle. En effet, un recul important a été pris par rapport à la Vallée de l'Oise et à l'église de Macquigny, classée au titre des monuments historiques, afin de minimiser les impacts depuis ces lieux. Le travail de réflexion autour des variantes a été capital dans cet objectif. Ainsi, la future Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot offre une réponse adaptée aux enjeux et sensibilités du territoire.

Enfin, il est important de souligner que, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, ce projet, conçu dans une démarche de développement durable mais aussi d'aménagement des territoires, aura également un impact positif sur le contexte humain. Il contribuera au développement économique de la commune d'accueil du projet, mais également et plus largement de l'intercommunalité qu'elle intègre, du département de l'Aisne et de la région des Hauts-de-France. »

En ce qui concerne la création d'emplois et d'après le dernier rapport de l'observatoire de l'éolien publié en septembre 2022, le secteur de l'éolien représente le 1^{er} employeur du secteur des énergies renouvelables électriques en France avec 25 500 Emplois à Equivalent Temps Plein (ETP) directs et indirects dénombrés fin 2021 (+ 39 % par rapport à fin 2018), dont 2 580 dans les Hauts de France (source Observatoire Éolien). Ces ETP se situent tout au long de la chaîne de valeur, du développement à l'exploitation en passant par la fabrication et l'assemblage des composants ou l'installation et la mise en service.

Le porteur de projet a par ailleurs à cœur de favoriser le dynamisme local et les emplois locaux et privilégie notamment pour les suivis environnementaux, avant le démarrage du chantier et pendant l'exploitation du parc l'intervention d'écologues locaux, connaissant notamment la spécificité du site. Aussi, l'ensemble des mesures d'accompagnement, dont bourses aux plants, plantation de haies, entretien des plateformes et chemins d'accès aux parcs éoliens seront réalisés par des entreprises locales, en privilégiant celles qui proposent de la réinsertion professionnelle (exemple : Somme Nature Etudes et Travaux).

De plus, un des critères de choix des sociétés chargées de la maintenance des éoliennes et des postes de livraison, sera notamment la proximité de leur centre de maintenance, favorisant ainsi, l'emploi local et la rapidité d'intervention sur site.

Visite et observation n° 10 : M. et Mme SOYEZ

M. et Mme Soyez [déposent] un document dactylographié 1 page recto marquant leur avis défavorable au projet. Document annexé au registre sous le numéro 06.

Remarque : Le courrier est présenté ci-après.

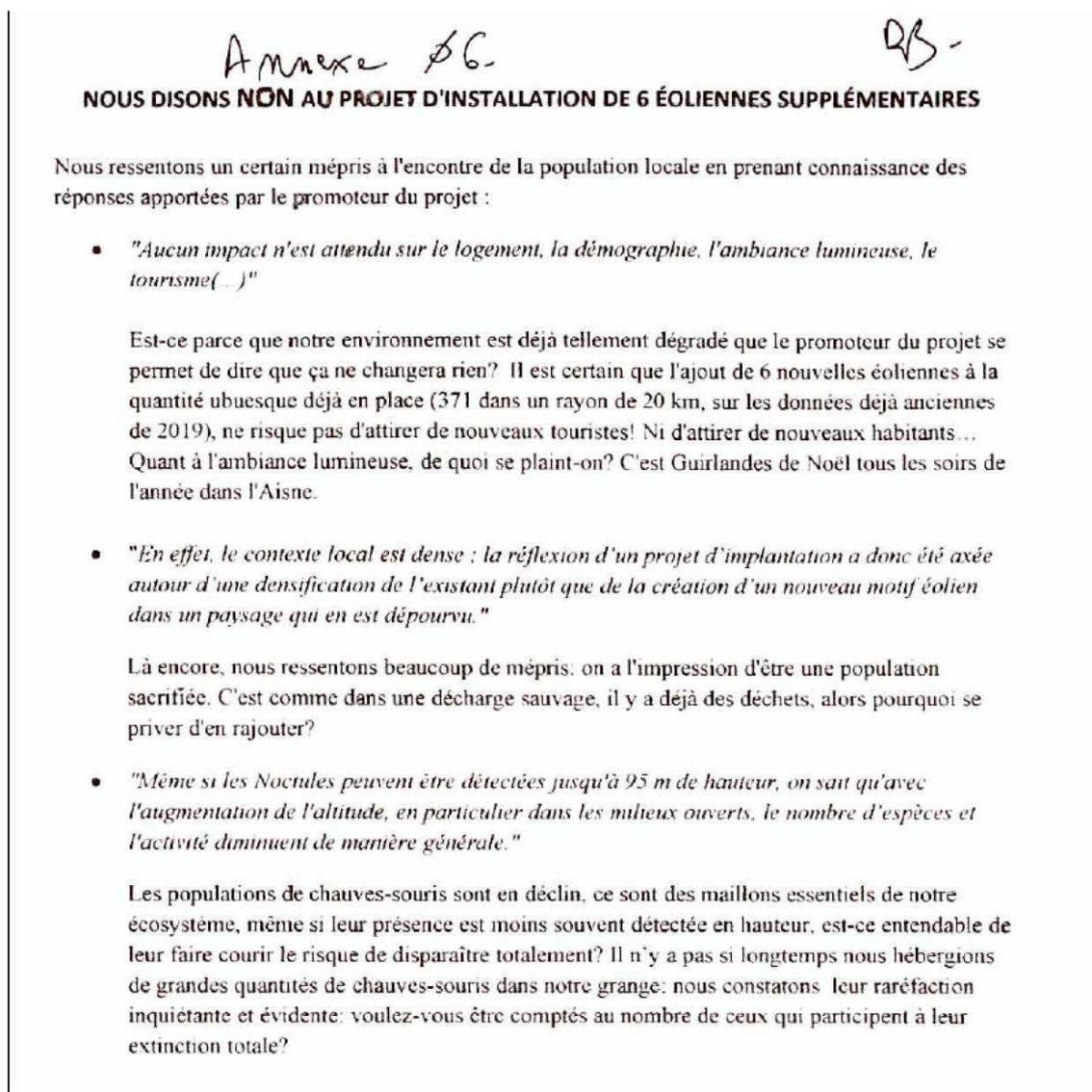


Figure 11 : Courrier de Monsieur et Madame SOYEZ – Partie 1/2

(source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

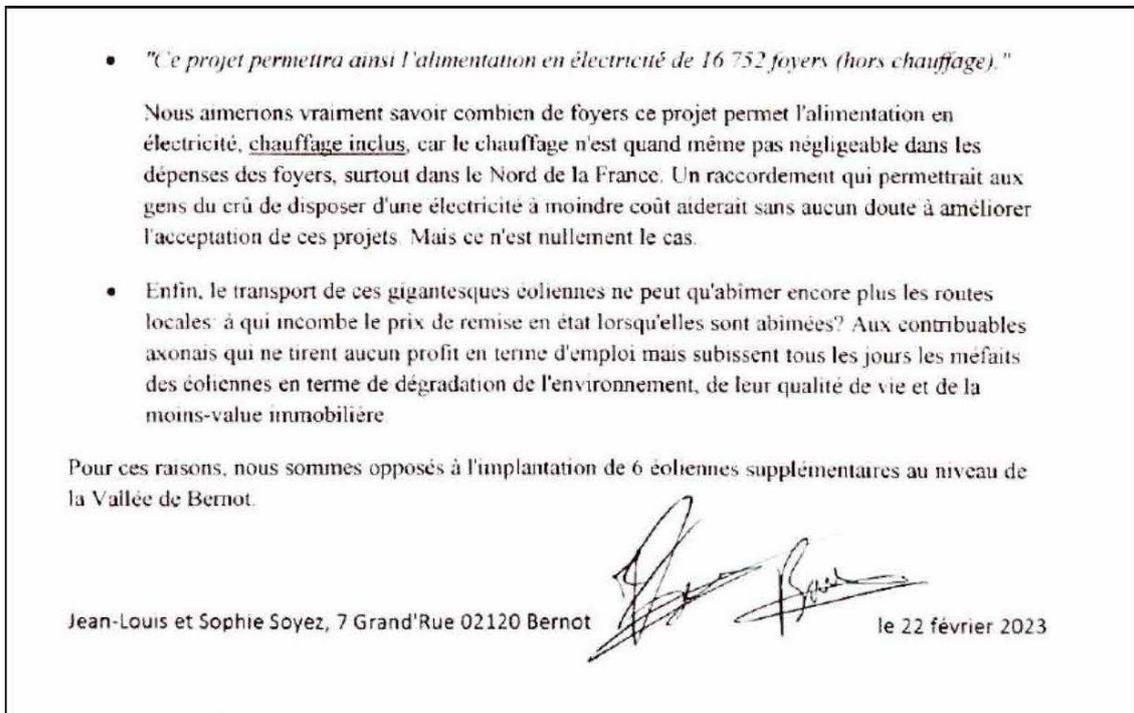


Figure 12 : Courrier de Monsieur et Madame SOYEZ – Partie 2/2
(source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

Réponse du porteur de projet :

Remarque : Les observations liées à l'impact du projet sur le logement, le tourisme et la densité du contexte éolien existant sont traitées dans les réponses précédentes.

Dans un premier temps, le porteur de projet tient à souligner qu'il ne considère nullement que l'environnement local est dégradé. Le fait de mandater des bureaux d'études indépendants avait justement pour but d'évaluer au mieux l'environnement du projet, ses enjeux et ses sensibilités.

Relativement à l'impact du projet sur les chiroptères, l'étude réalisée a mis en évidence :

- Une faible activité globale du peuplement de chauves-souris ;
- Deux périodes d'activité majeure des chauves-souris : au printemps du 7 mai au 16 juin et en été du 10 juillet au 19 septembre ;
- La présence de 9 espèces de chauves-souris et de deux groupes indéterminés dont 3 espèces migratrices ;
- Une activité forte dominée par le groupe des Pipistrelles avec près de 93 % de l'activité totale avec pour espèce dominante la Pipistrelle commune (87 %) ;
- Une activité très faible appartenant aux autres espèces au comportement de transit ;
- Aucune voie migratoire.

Des mesures ont donc été mises en place afin de préserver toutes les populations de chiroptères recensées :

- Évitement des éco-complexes (respect des recommandations de la DREAL, dont notamment les distances d'implantation des éoliennes par rapport aux haies et la garde au sol des pales) ;
- Phasage des travaux ;
- Préparation écologique du chantier ;
- Choix d'éoliennes aux caractéristiques adaptées ;
- Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes.

Pour donner suite à ces mesures, les impacts résiduels ont été estimés et sont qualifiés de très faibles et ne nécessitent pas de mettre en place de mesures complémentaires. Un suivi environnemental de mortalité et d'activité des oiseaux et des chiroptères sera également effectué.

Relativement aux chiffres présentés en termes de foyers alimentés, ce sont les données officielles de la CRE⁴ qui ont été utilisées.

Il est difficile d'estimer le nombre de foyers alimentés, chauffage inclus. En effet, en plus de la diversité de modes de chauffage existants (électrique, gaz, bois, mixte, etc.), la consommation finale dépend également des superficies considérées, du nombre de personnes au foyer, de l'isolation du mode de vie, etc. Il est toutefois possible de considérer une échelle variant de 13 000 kWh (bonne isolation) à 20 000 kWh (très mauvaise isolation) environ⁵, ce qui donne :

- Bonne isolation : 5 283 foyers environ ;
- Très mauvaise isolation : 3 434 foyers environ.

A l'heure actuelle, 36 % des foyers français sont équipés en chauffage électrique (source Résidences principales en 2017 – Logements et résidences principales en 2017 | Insee).

Le projet s'inscrit dans un cadre réglementaire précis, évolutif et contraint. Tel que le marché de l'électricité est organisé et réglementé, il n'est pas possible de faire bénéficier directement le voisinage d'une installation de production d'électricité de ce type par le biais d'une réduction de sa facture d'électricité par exemple. Ceci représentait d'ailleurs un point important de discussion dans le cadre de l'adoption récente de la nouvelle loi portant sur l'accélération des énergies renouvelables, afin de pouvoir améliorer l'acceptabilité des projets. S'il avait été proposé dans la première version du texte de loi de permettre au voisinage d'une installation de pouvoir bénéficier d'une diminution de sa facture d'électricité, ce point n'a finalement pas été retenu dans la version finale ayant été adoptée.

En revanche, les populations accueillant des installations d'énergies renouvelables et le grand public de manière générale en bénéficient économiquement de manière indirecte. En effet, la France – contrairement à d'autres pays européens, a fait très tôt le choix de protéger les ménages des hausses drastiques des prix de l'énergie à travers les boucliers tarifaires. Ceux-ci qui ont limité la hausse des prix de l'électricité à 4 % en 2022 ont été en grande partie financés par les avoirs issus des compléments de rémunération que les énergies renouvelables (essentiellement l'éolien et le solaire) ont reversés à l'Etat. La Commission de Régulation de l'Energie (CRE), dans son rapport de juillet 2022 sur les charges de services publics de l'électricité, prévoit que les énergies renouvelables électriques en métropole continentale représenteront en 2022 et 2023 une recette cumulée de 8,6 Md€ pour le budget de l'État. La filière éolienne terrestre représente l'essentiel de la recette attendue, à savoir 7,6 Md€ (88 % de la recette totale), du fait de son coût moyen unitaire relativement bas et de sa production importante.

A cela s'ajoutent env. 235 millions d'euros de recettes fiscales locales en France en 2021, permettant de ne pas augmenter voire de baisser les impôts locaux dans les communes détenant un ou plusieurs parcs éoliens. L'installation de parcs éoliens permet aux communes rurales d'améliorer plusieurs services publics tels que :

- La réfection de routes,
- La construction ou rénovation de lieux culturels et touristiques,
- La mise en place de la fibre optique,
- La rénovation de l'éclairage public.

Relativement aux infrastructures de transport, le porteur de projet a bien pris en compte le fait que des dégradations pouvaient être occasionnées par le chantier de construction et c'est pour cela qu'une mesure a été étudiée et est présentée dans l'étude d'impact (Remise en état des routes en cas de dégradation avérée). Ainsi, si des routes empruntées par les engins de chantiers venaient à être détériorées en raison du passage répété d'engins lourds, celles-ci seraient remises en état à la fin de chantier afin d'assurer la sécurité des usagers (à la charge financière du porteur de projet).

⁴ CRE : Commission de Régulation de l'Energie

⁵ Source : TotalEnergies.fr – La consommation moyenne en électricité d'une maison en France.

Visite et observation n° 11 : M. Gilles FOUBERT

*M. Foubert est propriétaire de plusieurs parcelles sur le site d'implantation du projet (E02 et E03).
Il demande le rebornage des parcelles concernées et le recentrage des chemins avant le début des travaux.*

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet s'engage, avant le démarrage des travaux sur site, à faire réaliser un état des lieux des terrains concernés par un géomètre local indépendant, de manière notamment à vérifier la position des parcelles et des chemins ruraux créés et à renforcer, par rapport aux données cadastrales. Dans le cas où il serait constaté par le géomètre que les chemins ruraux ne sont plus dans l'emprise cadastrale telle que définie sur les plans cadastraux en vigueur, nous serons amenés avec le géomètre à redéfinir leur position sur site conformément aux plans cadastraux en vigueur. Les propriétaires seront également invités à participer à l'état des lieux et au rebornage des parcelles et chemins concernés.

Réponses apportées aux observations effectuées par mail

Observation n°1 : Région HAUTS-DE-France

Le mail envoyé par la Région Hauts-de-France est présenté ci-dessous.



Le Président

Nos Réfs : XT/AH

Monsieur Didier BERNEAUX
Commissaire enquêteur
Mairie
Place de l'Eglise
02120 BERNOT

Lille, le 06 JAN. 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.

La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encercléments des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.

En effet, le 26 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.

Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisé de l'éolien.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Bernot.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bin à vous,

Xavier BERTRAND

Figure 13 : Mail de la Région Hauts-de-France
(source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet a bien connaissance de l'opposition du Président de la Région Hauts-de-France à tout nouveau projet éolien, comme il en a notamment démontré sa volonté dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 4 août 2020. Il adresse d'ailleurs à cet effet systématiquement et de manière non sélective ce type de courrier « standard » à l'occasion de toute nouvelle ouverture d'une enquête publique pour un projet de parc éolien en Région Hauts-de-France.

Cette volonté vient toutefois à l'encontre des directives nationales et européennes qui visent à accélérer le développement de l'énergie éolienne afin de lutter contre le réchauffement climatique et favoriser l'indépendance énergétique des territoires. Le tribunal administratif de Lille confirme par ailleurs cette position, puisqu'il a annulé partiellement le SRADDET le 6 février 2023 en raison de son manque d'ambition pour le développement de l'énergie éolienne.

En outre, cette opposition n'est pas systématiquement en phase avec la volonté des communes de la Région qui accueillent favorablement le développement de projets éoliens sur leur territoire.

Observation n°2 : Société COLAS

Le mail envoyé par la société COLAS est présenté ci-dessous.

E2 - ROLLIN, Grard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)

Date de dépôt : Le 23/01/2023 à 14:05:39

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation publiée

Objet : Enquête publique parc éolien à Bernot 02

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de l'Aisne. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. Cordialement, Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et

Figure 14 : Mail de la société COLAS

(source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

Observation n°3 : M. Alain THUILLIETTE

Le mail envoyé par M. Alain THUILLIETTE est présenté ci-dessous.

E3 - Alain Thuilliette

Date de dépôt : Le 23/01/2023 à 17:54:02

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation publiée

Objet : Bernot

Contribution : Bonjour, Encore des éoliennes, nous en avons assez ! Il y avait plus de 250 éoliennes sur 15 kms de circonférence, c'était... il y a quelques années. Combien aujourd'hui. IL faut une juste répartition sur la France, l'Aisne du Nord comme la Somme sont saturées. Notre région est déjà sinistrée par l'agriculture intensive vecteur de pollutions multiples, eau, terre, air. Surtout nous avons une usine, celle d'Origny qui fait partie des 50 usines les plus polluantes de France et qui rejettent 17% du CO2 français. Notre eau en particulier devrait être déclarée imbuvable. Partout on l'on se tourne sur tous les azimuts, des éoliennes, encore des éoliennes, c'est la saturation ! Des oiseaux migrateurs peuvent-ils encore survoler la région ? Là, encore 6 éoliennes, nous en avons assez, faut-il engager une action ? Le bon sens devrait suffire, trop, c'est trop ! Merci de stopper tout cela. M. Xavier Bertrand n'affirmait-il pas en 2016 que plus aucune éolienne ne serait construite dans les Hauts de France ?

Figure 15 : Mail de Monsieur Alain THUILLIETTE

(source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

Réponse du porteur de projet :

Dans un premier temps, le porteur de projet aimerait souligner qu'il n'est en rien responsable des sources de pollution citées dans le mail réceptionné, et qu'il n'a donc pas à répondre à ce sujet.

Par ailleurs, il ne considère pas non plus l'environnement du projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot comme étant dégradé et il a pris soin de faire évaluer les enjeux et sensibilités du projet sur les différentes thématiques précitées afin de définir un projet qui soit le plus en accord possible avec l'environnement local. Les impacts bruts qui en découlent ont ensuite été estimés et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui s'avéraient nécessaires ont été étudiées.

Remarque : Le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot a été étudié pour limiter les impacts en termes de pollution (sols, eaux superficielles et souterraines, air) et des mesures ont été étudiées dans les cas où cela pouvait s'avérer nécessaire (par exemple : prévenir tout risque de pollution accidentelle ou limiter la formation de poussières). Les impacts et mesures du projet sont détaillés dans l'étude d'impact.

Relativement à la saturation visuelle, une analyse a été effectuée depuis les bourgs et hameaux de Bernot, Fieulaine, Fonsomme, Monchagrin, Origny-Sainte-Benoîte, Fontaine-Notre-Dame, Ribemont, Grougis, Montigny-en-Arrouaise, Homblières, Fresnoy-le-Grand, Hauteville, Marcy et Neuville.

Il en ressort que du fait du nombre de parcs élevé aux environs, les quatorze villages et hameaux étudiés possèdent des angles occupés sur l'horizon supérieurs au seuil d'alerte. La future Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot contribue peu à cet indice car elle s'insère à proximité de parcs déjà existants (parcs construits de Hauteville I, II et III, parcs construits du Haut de Correau et de la Pâture). Mis à part pour le village de Fontaine-Notre-Dame, aucun indice ne change de statut avec l'arrivée de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot. La zone est déjà très saturée, mais l'impact du parc est très faible. L'implantation et la géométrie sont cohérentes avec les parcs déjà existants, et limitent ainsi l'impact visuel des futurs aérogénérateurs. Les aérogénérateurs de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot ajoutent en moyenne 17° d'occupation visuelle.

Les bourgs et hameaux de Bernot, de Fieulaine, de Fonsomme, de Fresnoy-le-Grand, de Grougis, de Homblières, de Monchagrin, de Montigny-sur-Arrouaise, d'Origny-Sainte-Benoîte, de Ribemont, de Hauteville, de Marcy et de Neuville présentent un risque de saturation. Cependant, ce risque existait déjà avant l'arrivée de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot. Dans le cas des villages de Bernot, d'Origny-Sainte-Benoîte, de Hauteville et de Neuville, il est important de préciser que le projet se positionne dans un espace de respiration pré-existant. Toutefois cette étude de saturation est maximisante⁶ et ne peut pas se suffire en elle-même, c'est pour cela qu'une campagne de photomontages a également été réalisée, permettant une analyse des zones d'influence visuelle.

Relativement à l'avifaune migratrice, les observations de 2017-2019 ont permis de mettre en évidence la présence de 39 espèces en migration postnuptiale et de 23 espèces en période pré-nuptiale. Ce qui donne un nombre de 45 espèces d'oiseaux qui traversent la zone d'implantation potentielle en vol ou en stationnement sur l'ensemble des aires d'étude durant les deux phases migratoires. Aucun couloir de migration important n'a été mis en évidence. Les oiseaux qui survolent la zone d'implantation potentielle volent en moins grand nombre que ceux qui empruntent la Vallée de l'Oise et peu de stationnement ont été mis en évidence. Les impacts estimés du projet sur la migration sont donc, au maximum, faibles.

Par ailleurs, comme précisé par le bureau d'étude DIVERSCITÉS dans l'étude d'impact écologique :

« Les impacts directs de l'éolien sur l'avifaune sont relatifs aux risques de collision avec les éoliennes et à la projection au sol des oiseaux par les turbulences générées par la rotation des pales. Selon La LPO France (2017), la mortalité réelle estimée varie entre 0,3 et 18,3 oiseaux tués par éolienne et par an en France. A titre de comparaison, le taux de mortalité des lignes électriques « moyenne tension » est de 40 à 100 oiseaux/km/an (réseau aérien de 460 000 km en 2010) et de 30 à 100 oiseaux/km/an pour la circulation autoroutière (réseau terrestre de 10 000 km en 2010) (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer. 2010). »

Ces constats ne remettent cependant aucunement en question les efforts du porteur de projet pour réduire au maximum le risque de mortalité des oiseaux lié aux collisions avec les éoliennes.

⁶ Cet outil part d'une hypothèse maximisante, à savoir une vision à 360° totalement dégagée de tout obstacle et relief.

Observation n°4 : Madame Sophie SOYEZ

Doubleton avec l'observation 01 - permanence du 22/02/2023

Réponse du porteur de projet présenté ci-avant (Visite et observation n°10).

Observation n°5 : Mme Marie-Claire FORTIN

Le mail envoyé par Mme Marie-Claire FORTIN est présenté ci-dessous.

Mme FORTIN Marie-Claire
7 rue René Vinchon
02120 Monceau sur Oise
Maire de la commune

Monceau sur Oise le 20 février 2023

Monsieur le commissaire enquêteur M BERNEAUX

Une enquête publique est ouverte sur le projet de parc éolien « de la vallée Bernot »
Le projet présenté par la société « Ferme éolienne de la vallée Bernot », porte sur la
l'implantation de six éoliennes et deux postes de livraison sur cette commune.

Le projet est localisé dans un contexte éolien déjà excessivement dense.

Aujourd'hui, l'Aisne fait partie des départements où il y a le plus d'éoliennes installées. (109
éoliennes) au 31/03/2022

Figure 16 : Mail de Madame Marie-Claire FORTIN - Partie 1/2
(source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

Quelques données et études statistiques du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires font mention de :

- La région des Hauts de France (5 départements) : 533
- Grand Est (10 départements) : 429

L'avis n° 2021-5374 de la MRAe rendu le 15 juin 2021 fait état que :

Dans un rayon de 20 km, il est recensé quelques 59 parcs, représentant 371 éoliennes :-

- 29 parcs représentant 184 éoliennes construites ou en travaux ;
- 15 parcs représentant 96 éoliennes, accordées, non construites ;
- 15 parcs représentant 91 éoliennes en cours d'instruction.

Sans être « anti énergie renouvelable », il est plus que temps de réglementer l'implantation des parcs. Bien d'autres régions sont dépourvues d'éoliennes ! Exemple : Ile de France (8 départements) 14 éoliennes. Pourquoi ?

Il suffit de se déplacer de quelques kilomètres pour voir cette saturation de mâts et lumières rouges. C'est Noël tous les jours !

En 2015 les médecins allemands lançaient une alerte concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations, sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons.

L'académie de Médecine qui préconisait 1500 m d'éloignements avec les habitations, réclame depuis 2006 qu'une étude épidémiologique soit menée. Qu'en est-il ?

Aujourd'hui cette distance est ramenée à 500 m.

Il est notoire que les éoliennes tuent oiseaux et chiroptères : Est-ce enfin pris en compte ?

L'implantation anarchique de l'éolien détruit le patrimoine naturel et bâti de la France.

La nocivité pour les riverains est mal maîtrisée.

Nous communes pauvres, sommes démarchées sans cesse par des promoteurs qui ne s'intéressent qu'aux gains financiers. Une des conséquences pour les riverains est la dépréciation de leurs biens !

Qu'advient-il lorsque des machines seront en fin de vie ? Qui paiera la facture du démontage ?

Que risquent les propriétaires en cas de faillite des entreprises ?

Maire de ma commune depuis 2014, le conseil municipal a toujours émis un avis défavorable à l'unanimité, pour tous projets implantés sur notre territoire et aux alentours.

Monceau sur Oise : un des premiers villages électrifiés, avec la force de l'eau.

Alors STOP au saccage de notre belle région !

Stop à l'encerclement ! Stop à la saturation !

Arrêtons le massacre de l'environnement !

Pensons à nos enfants, à l'avenir de nos villages !

Allez plutôt en mettre sur le Champs de Mars, ou dans la cour de l'Elysée !

Mme Marie-Claire FORTIN

Figure 17 : Mail de Madame Marie-Claire FORTIN - Partie 2/2
(source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

Réponse du porteur de projet :

Les points abordés par Madame FORTIN l'ont également été par d'autres personnes s'étant manifestées lors de l'enquête publique et des réponses ont été apportées précédemment sur les thématiques précitées, hormis pour la distance réglementaire aux 500 m aux habitations.

Celle-ci est définie par l'article L.515-44 du Code de l'Environnement créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, qui stipule : « *La délivrance de l'autorisation d'exploiter [des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent] est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 m.* »

Il n'est pas du rôle du porteur de projet d'apporter son avis sur la réglementation française, toutefois, il est à préciser que le projet respecte cette dernière, puisque l'habitation la plus proche est localisée à 630 m (éolienne E05 – Ferme du Pont Moinet).

Il est à noter que plusieurs variantes d'implantation des éoliennes pour le projet éolien de la Vallée de Bernot ont été étudiées, pour aboutir à une solution finale permettant notamment de concilier au mieux les contraintes paysagères, du milieu naturel (faune, flore, etc.) et acoustiques.

Observation n°6 : M. Philippe ROISIN

Le mail envoyé par M. Philippe ROISIN est présenté ci-dessous.



« Sa forêt, ses jonquilles »
Mairie de Mennevret
26 Place du Général de Gaulle
02630 MENNEVRET
Tél. 03 23 60 80 53
Courriel : mairie.mennevret@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aisne
Arrondissement de Vervins
Canton de Guise

Mairie de BERNOT
Monsieur Didier BERNEAUX
Commissaire-Enquêteur pour le Projet de la
« Ferme éolienne de la vallée de Bernot »
Place de l'église
02120 BERNOT

Mennevret,
Le 21 février 2023.

Monsieur,

Faisant suite à l'enquête publique ouverte sur la Commune de BERNOT, par arrêté préfectoral N° IC/2022/251, concernant le projet d'exploitation de 6 éoliennes par la société « La ferme éolienne de la vallée de Bernot », j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, en ma qualité de Maire de la Commune de Mennevret, que je ne suis pas favorable à ce projet.

Notre village est déjà très affecté par le nombre d'éoliennes visibles et en particulier la nuit (Flashes rouges clignotants), sans compter que d'autres projets que celui de Bernot sont également en instruction.

Je considère que notre région a (trop) largement contribué à l'implantation des parcs éoliens en France : 30 % des éoliennes installées, sont dans la Région Hauts-de-France, qui représente 6 % du territoire National.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes respectueuses salutations.



Le Maire,
Philippe Roisin.



CC :
Monsieur Christophe COULON,
Vice-Président en charge de la Ruralité et de la Sécurité, de la Région Hauts-de-France.

Monsieur Eric DONNAY,
Conseiller Régional.

Figure 18 : Mail de Monsieur Philippe ROISIN

(source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023)

Réponse du porteur de projet :

Le porteur du projet a pleinement conscience du contexte éolien dense du nord de l'Aisne. Le choix de s'implanter sur ce territoire est détaillé précédemment (visite et observation n°3 notamment).

Table des matières

Liste des cartes

Carte 1 : Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Picardie.....	12
Carte 2 : Implantation des points de mesures de bruit résiduel (source : Delhom Acoustique, 2019) .	17
Carte 3 : Localisation des points de contrôle et des éoliennes (source : Delhom Acoustique, 2022) ..	18

Liste des figures

Figure 1 : Courrier de Madame Régine HUET – Partie 1/2 (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	8
Figure 2 : Courrier de Madame Régine HUET – Partie 2/2 (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	9
Figure 3 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre en France (source : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/ , 2021).....	10
Figure 4 : Courrier de Monsieur Valentin MULET (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	15
Figure 5 : Courrier de Madame Marie VIGNON (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	16
Figure 6 : Courrier de Monsieur Jean-Bernard CHAPOT – Partie 1/2 (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	23
Figure 7 : Courrier de Monsieur Jean-Bernard CHAPOT – Partie 2/2 (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	24
Figure 8 : Courrier de Monsieur Claude HUET – Partie 1/3 (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	25
Figure 9 : Courrier de Monsieur Claude HUET – Partie 2/3 (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	26
Figure 10 : Courrier de Monsieur Claude HUET – Partie 3/3 (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	27
Figure 11 : Courrier de Monsieur et Madame SOYEZ – Partie 1/2 (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	32
Figure 12 : Courrier de Monsieur et Madame SOYEZ – Partie 2/2 (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	33
Figure 13 : Mail de la Région Hauts-de-France (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	36
Figure 14 : Mail de la société COLAS (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	37
Figure 15 : Mail de Monsieur Alain THUILLIETTE (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	37
Figure 16 : Mail de Madame Marie-Claire FORTIN - Partie 1/2 (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	39
Figure 17 : Mail de Madame Marie-Claire FORTIN - Partie 2/2 (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	40
Figure 18 : Mail de Monsieur Philippe ROISIN (source : PV Registre, Enquête publique pour le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, 2023).....	42

Annexes

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse

1/4

Didier BERNEAUX
44 rue du Nouveau Siècle
80090 AMIENS

03.22.72.29.38
berneaux@hotmail.com

Amiens le 24 février 2023

Courriel demandant AR

SAS Ferme éolienne de la Vallée de Bernot
27 rue du Champ de Mars
57200 Sarreguemines

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Objet - Projet Ferme éolienne de la Vallée de Bernot
présenté par la SAS Ferme éolienne de la Vallée de Bernot
regroupant six aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire de la commune de Bernot (02).

À l'attention de Madame Annick Gerné et Monsieur Michel Junker, codirigeants.

Madame, Monsieur,

Le mercredi 22 février 2023, à 17h00, au terme de ma dernière permanence en mairie de Bernot (02), le registre de l'enquête publique relative au projet repris supra et pour laquelle j'ai été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens en date du 08 décembre 2022, a été clos.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement (*), vous trouverez sous ce pli le présent procès-verbal contenant les observations recueillies au cours de l'enquête.

(*) Article R123-18 du code de l'environnement.

"Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."

Il vous appartient d'apporter les précisions qui vous sembleront nécessaires par la production d'un mémoire qui devra me parvenir dans le délai de 15 jours à réception de la présente.

En l'absence de réponse de votre part, passé ce délai, il me sera possible de rédiger mon rapport et mes conclusions.

1)- Observations adressées par courrier

01 courrier adressé par la Région des Hauts de France faisant doublon avec son identique reçu par courriel, n'a pas été pris en compte.

2)- Observations adressées par courriel

06 courriels faisant état d'observations à propos de la FEV ont été reçus à l'adresse dédiée de l'enquête publique, dont,

- 01 courriel non pris en compte (doublon);
- 05 courriels pris en compte.

3)- Observations consignées dans les registres d'enquête

24 communes du département de l'Aisne étaient concernées par l'enquête publique.

Afin d'offrir une accessibilité au plus grand nombre, 05 permanences ont été retenues pour accueillir le public aux dates prévues dans l'avis d'enquête, dont certaines le soir jusqu'à 19h00 et le samedi matin.

Les tableaux ci-dessous détaillent le nombre des observations recueillies au cours des permanences.

BERNOT	nb total VISITES	nb total SANS OBS	nb total OBS REGISTRE	DOC. REMIS	DIVERS
lundi 23/01/2023	05	05	00	01	
vendredi 03/02/2023	01	01	00	02	
mercredi 08/02/2023	02	02	00	00	
samedi 11/02/2023	02		02	01	
mercredi 22/02/2023	02		02	02	
Hors permanences	00	00	00	00	
	12	08	04	06	

Soit un total de **12 visites** pour **04 observations** reçues aux registres.

3)- Synthèse des avis émis pendant l'enquête publique

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des avis émis pendant l'enquête (registre, courriers, courriels) fait état de 02 avis favorables pour 12 avis défavorables.

L'ensemble des observations retenues (registres, courriers, courriels) est détaillé dans les documents annexés comme suit.

- PV REGISTRE,
- PV COURRIELS.

FERME ÉOLIENNE DE LA VALLÉE DE BERNOT					
SYNTHÈSE DES AVIS ÉMIS PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE					
NOM	RESIDENT		DATE	AVIS	
				Favorable	Défavorable
Régine HUET	Bernot	RG - C	23/01/2023		1
Valentin MULET	Bernot	RG - C	03/02/2023		1
Marie VIGNON	Bernot	RG - C	03/02/2023		1
F. DHENRY	Bernot	RG	11/02/2023	1	1
Claude HUET	Bernot	RG - C	11/02/2023		1
J.B. CHAPOT	Bernot	RG - C	22/02/2023		1
J.L. SOYEZ	Bernot	RG - C	22/02/2023		1
S. SOYEZ	Bernot	RG - C	22/02/2023		1
Région HDF		CL	23/01/2023		1
Sté COLAS		CL	23/01/2023	1	
A. THUILLIETTE	Bernot	CL	23/01/2023		1
M.C. FORTIN	Monceau/Oise	CL	20/02/2023		1
Ph. ROISIN	Mennevret	CL	21/02/2023		1
13				2	12
RG = registre	C = courrier reçu ou déposé			CL = courriel	

4)- Observations du commissaire enquêteur

4.1)- Une remarque se fait de plus en plus présente concernant le montage financier pratiqué par les porteurs de projets éoliens à savoir la disproportion entre la faiblesse du capital social de l'entité juridique concernée et le coût de réalisation et d'exploitation d'un parc.

Dans le cas présent, l'engagement en responsabilités du groupe STAEG GmbH en faveur de sa filiale SAS n'est semble-t-il pas formalisé.

QUESTION:

- Cet engagement formel existe-t-il et quelle en est la portée ?

4.2)- La note de présentation non technique (page 5) précise,
"qu'afin de communiquer au mieux sur son projet, la société STEAG New Energies met à disposition de la population,

- les affichages réglementaires tels que les délibérations du conseil municipal.

- les coordonnées du chef de projet via la Mairie de Bernot."

Une concertation préalable s'est tenue le 19 octobre 2017 sous la forme d'une réunion d'information du public en mairie de Bernot.

Il n'existe apparemment aucun procès-verbal relatant le déroulement de cette réunion si ce n'est une déclaration du maire actuel de la commune confirmant la participation d'une quarantaine de personnes.

Toutefois, la nature des échanges, des questions éventuelles et les réponses apportées par les représentants du porteur de projet n'ont semble-t-il pas valu d'être consignées.

Il n'est confirmé aucune autre action de communication mise en place depuis la réunion de 2017, tant par le pétitionnaire que par la commune via ses publications municipales.

QUESTION:

Plus de 5 années sans information des riverains sur un projet qui va impacter significativement leur environnement a été apparemment efficace pour limiter la fréquentation aux permanences, tel déposant déclarant avoir "*été prévenu par un mot de sa voisine glissé sous sa porte*" ou tel autre avoir "*découvert la chose au hasard d'un passage en mairie le dernier jour de l'enquête*"...

Quelle peut être la motivation particulière du pétitionnaire à ce qui pourrait s'assimiler à un déni d'information ?

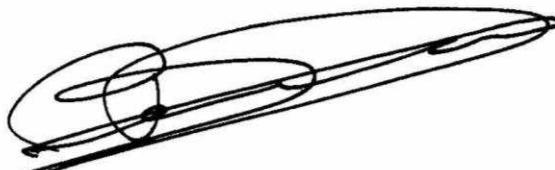
=====

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part de vos commentaires par tous moyens conformes aux textes en vigueur en matière d'enquête publique.

Enfin, il m'appartient de vous signaler que les observations, suggestions, constatations ou demandes exprimées dans le présent procès-verbal ne peuvent en aucun cas laisser présager de la nature de l'avis qui sera donné en conclusion de mon rapport.

Dans l'attente de vous lire, je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ce qui précède et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Didier BERNEAUX
Commissaire enquêteur



PV REGISTRE

VISITES ET OBSERVATIONS REÇUES LORS DES PERMANENCES

Permanence	DATE	R	PJ	OBSERVATION
BERNOT	23/01/2023	R01		M. Xavier BOCQUILLON
<p>M. Bocquillon est maire de la commune de Bernot. Nous abordons divers points concernant l'état du dossier d'enquête et le bon déroulement des permanences à venir. Aucune observation consignée au registre.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet				

Permanence	DATE	R	PJ	OBSERVATION
BERNOT	23/01/2023	R02		M. Daniel WALLET
<p>M. Wallet se présente en qualité de maire de la commune de Neuville.</p> <p>Il prend connaissance des photomontages concernant la commune de Neuville sans déposer d'observation particulière.</p> <p>Il regrette toutefois de ne pas disposer de la version papier du dossier d'enquête.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet				

Permanence	DATE	R	PJ	OBSERVATION
BERNOT	23/01/2023	R03	01	Mme Régine HUET
<p>Mme Huet, demeurant à Bernot me remet un courrier manuscrit recto verso annexé au présent registre sous le numéro 01.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				

ANNEXE 01

Annexe ~~A~~

DB

Bernot le 23.1.23

Régine HUET
4, rue des Fosses
02120 Bernot

Direction du Territoire
Service Environnement
Département de l'Isère

Objet : Enquête publique pour implantation de 6 Éoliennes
sur le Secteur de Bernot.

Fauxou, LaSornu,

Je m'oppose formellement en tant que
citoyenne française habitant Bernot à une
nouvelle implantation d'éoliennes sur notre
territoire.

Nous vivons dans une vallée où coule
l'Isère. Nous sommes déjà impactés sur toute
la ligne des falaises longeant l'axe,
nous sommes impactés par les éoliennes du
territoire d'Hauteville, par celles situées sur
le territoire de Neuvillette et quelques unes
sur Fontaine Notre Dame. En un mot nous
sommes encerclés par ces moulin à vent
qui nous saourent leurs infra-ondes.
Reste un petit secteur libre où vous allez

encore nous en implanter. L'étude des infra-ondes sur la santé des habitants n'a sans doute pas été commandée!!

Objectif : crise de l'électricité, les conséquences sur les habitants au centre des zones, qu'importe!

D'ailleurs prembre la route où sont plantés ces poteaux gigantesques m'angoisse et me gêne réellement dans ma conduite. Pour conclure :

- gêne physique
- médicale (infra-ondes)
- environnementale.

Vous profitez d'un secteur où il semblerait que les gens manquent de se mobiliser pour s'opposer.

Je dis trop c'est trop. Il faut envisager d'autres secteurs d'implantation et sauvegarder au minimum qui nous reste à respirer. Sans voir surgir ces mastodontes que l'on prévoit bien hauts en plus donc encore plus importants.

Je dis NOW.

avec mes salutations Esthiques



**Commissaire
enquêteur**

Avis défavorable.

Réaction vive exprimée par un résident qui subit la saturation du territoire et les nuisances induites par les trop nombreuses éoliennes installées.

Réponse à l'appréciation du porteur de projet.

Porteur du projet	
--------------------------	--

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
BERNOT	23/01/2023	R04		M. Jean-Luc BEURAIN
M. Beurain, demeurant à Origny-Sainte-Benoite prend connaissance du dossier sans déposer d'observation particulière. <i>Propos consignés et visés au registre.</i>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet				

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
BERNOT	23/01/2023	R05		M. Valentin MULET
M. Mulet, demeurant à Bernot se renseigne sur le projet FEVB. Il remettra lors d'une prochaine permanence un document détaillant ses observations <i>Propos consignés et visés au registre.</i>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet				

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
BERNOT	03/02/2023	R01	02	M. Valentin MULET
M. Mulet me dépose deux documents faisant part d'observations justifiant son opposition au projet. Idem pour sa compagnie. <i>Propos consignés et visés au registre.</i>				
Pièce jointe 01				
				
MULET Valentin Ferme du Pont Moinet 02120 BERNOT Le 03/02/2023, Monsieur le Commissaire enquêteur, Par la présente, je souhaite vous exposer mon avis défavorable concernant le projet éolien de la ferme de la Vallée de Bernot, pour les arguments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Aujourd'hui, j'entends déjà le parc éolien construit sur le long de la route D70, menant à Neuville, alors qu'il est plus éloigné que le projet actuel. 1,75km contre 630m dans le futur. 				
				

- Concernant l'implantation des éoliennes à venir, l'éolienne 4 et l'éolienne 5 sont situées dans le courant du vent dominant, elles se trouvent dans l'alignement de ma maison. Ce phénomène va augmenter la portée sonore des éoliennes. (Vent sud-ouest)
- Quand le vent vient du nord-est, nous entendons le parc éolien d'Hauteville. Et l'éolienne 3 va venir accentuer ce phénomène se situant plus près de la maison.
- Au regard du plan d'implantation des éoliennes, la Ferme du Pont Moinet est au centre, n'y a-t-il pas de place ailleurs ? Sans encercler une habitation. De plus, le paysage est déjà très chargé d'éoliennes, j'ai acheté cette maison car je suis du milieu agricole, j'apprécie voir la plaine de grandes cultures, les fenêtres donnent pour l'instant sur ces vastes étendues, sans avoir trop de vis-à-vis sur les parcs existants. Avec ce nouveau projet, 4 des 6 éoliennes seront en permanence en vue de mes fenêtres, gâchant ainsi ce beau paysage.
- La nuit, je verrai les feux rouges clignotants m'empêchant de dormir sans volets. Le bruit incessant des éoliennes m'empêchera également d'avoir les fenêtres ouvertes. Je suis donc dans l'obligation de dormir dans un environnement clos/calfeutré pour obtenir un sommeil réparateur car il y aura bien des éoliennes dans toutes les directions, quel que soit le sens du vent, nous les entendrons.
- Je suis un futur agriculteur, j'ai acheté cette maison avec cette pâture attenante afin d'y mettre des vaches de notre élevage familiale. Avoir plusieurs éoliennes à moins d'un kilomètre va très certainement impacter leur bien-être, car les vaches sont 5 fois plus sensibles que l'homme au champ électromagnétique.

Monsieur le commissaire enquêteur, par ses différents arguments, je réitère un avis défavorable à ce sujet mettant en péril mon environnement personnel et futur professionnel. Veuillez agréer, monsieur, mes plus sincères salutations.

Mulet Valentin



Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Les nuisances sonores et visuelles déjà subies et dénoncées vont être renforcées par les effets de l'implantation supplémentaire qui remet en cause, par ailleurs, les projets de vie et projets professionnels du déposant.</p> <p>La localisation de la Ferme du Pont Moinet, facilement identifiable comme étant très impactée par le projet, aurait justifié une information et une concertation avec les résidents en amont de l'opération.</p> <p>QUESTIONS</p> <p>Pourquoi cette situation n'a pas été prise en compte ? Pourquoi n'a-t-elle pas fait l'objet des mesures Éviter, Réduire, Compenser ?</p>
----------------------------------	--

Pièce jointe 02

Annexe 03

03

VIGNON Marie
 Ferme du Pont Moinet
 02120 BERNOT

Le 03/02/2023,

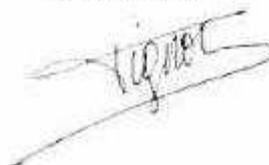
Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente je souhaite vous exposer mon avis défavorable concernant le projet éolien de la ferme de la Vallée de Bernot, pour les arguments suivants :

- J'ai acheté cette maison pour être tranquille, dans un environnement calme et paisible, loin de l'urbanisation. Je suis sujette à des migraines chroniques. Ce projet vient mettre en péril cette sérénité et très certainement impacté ma santé.
- Aujourd'hui, à 2km à la ronde autour de ma maison, il y a déjà la présence de 6 éoliennes, qui ne passent pas inaperçu de chez moi, tant au niveau visuel qu'au niveau sonore, ce projet va doubler le nombre d'éolienne dans le périmètre. Cette implantation aura une incidence sur mon confort visuel et sonore.
 Dans le rapport et les photos d'implantation, l'impact du projet sur l'environnement de la maison est minimisé.
- Selon le plan d'implantation, il y aura 4 éoliennes à un kilomètre autour de la maison, je pense que si j'avais été informé de ça il y a deux ans et demi avant d'acheter la maison, ma réflexion aurait été différente. J'ai acheté cette propriété, car elle a l'avantage d'être isolée, j'ai pour projet de créer une salle de réception avec chambre d'hôte, mettant en avant un dépaysement, une déconnexion totale, dans un endroit vaste et calme pour des personnes atteintes de surmenages. Ce futur parc éolien vient complètement entacher la viabilité de ce projet et donc mettre en péril un projet professionnel. Qui aimerait venir se ressourcer dans une ronde d'éoliennes provoquant des mouvements cycliques et un bruit à répétition constante ? Cela crée une ambiance plutôt anxiogène.
- Avec mon conjoint, nous avons acheté la maison en janvier 2021, sans connaissance de ce projet. A ce moment donné, la maison avait une valeur marchande à laquelle nous avons investi une enveloppe travaux. Une fois le projet éolien réalisé, la valeur de la propriété sera établie avec la prise en compte de l'environnement. Nous ne pourrons pas espérer la vendre au prix de marché, à cause des nuisances sonores permanentes, des nuisances visuelles jour et nuit. Le paysage sera gâché, la valeur du bien sera considérablement impactée. Devrions-nous être responsable de l'industrialisation du paysage rural et de la perte de valeur de notre bien ?

Monsieur le commissaire enquêteur, par ses différents arguments, je réitère un avis défavorable à ce sujet mettant en péril mon environnement personnel et futur professionnel. Veuillez agréer, monsieur, mes plus sincères salutations.

VIGNON Marie



Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Les nuisances sonores et visuelles déjà subies et dénoncées vont être renforcées par les effets de l'implantation supplémentaire qui remet en cause, par ailleurs, les projets de vie et projets professionnels du déposant.</p> <p>À cela s'ajoutent les effets potentiellement nuisibles sur la santé comme il est mentionné dans l'observation.</p> <p>La localisation de la Ferme du Pont Moinet, facilement identifiable comme étant très impactée par le projet, aurait justifié une information et une concertation avec les résidents en amont de l'opération.</p> <p>QUESTIONS</p> <p>Pourquoi cette situation n'a pas été prise en compte ? Pourquoi n'a-t-elle pas fait l'objet des mesures Éviter, Réduire, Compenser ?</p> <p>Réponse commune aux 2 observations supra demandée.</p>
Porteur du projet	

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
BERNOT	08/02/2023	R01		M. Jean-Bernard CHAPOT
<p>M. Chapot prend diverses informations sur le projet et propose de revenir lors d'une prochaine permanence.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet				

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
BERNOT	08/02/2023	R02		M. Olivier FOUBERT
<p>M. Foubert prend connaissance du dossier sans laisser d'observation particulière.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet				

- Concernant le fonctionnement d'une éolienne, il apparaît qu'elles ne fonctionnent en moyenne qu'à 25% de leur capacité ...
 - Trop peu de vent ; ça ne tourne pas.
 - Trop de vent ; il faut les arrêter, pour combler cette intermittence, il faut avoir recours à une force de secours capable de mettre en œuvre, la plupart du temps il s'agit de centrale thermique à gaz (très polluante)
- quelques chiffres fournis par l'ADEME
- la nucléaire emit 6 gr de CO₂ / kWh
 - contre 10 gr pour l'éolien auquel il faut rajouter 50 à 100 gr pour les technologies de stockage et 400 gr pour une centrale thermique au gaz / kWh

- ②
- la durée de vie d'une éolienne n'exède pas 20 ans DB
 - les coûts estimés du démantèlement de toutes ces infrastructures évoluent sans cesse ... alors que penser ??
 - les éoliennes sont aussi de grosses consommatrices de matériaux pour leur fabrication et leur installation ...
 - pour 1 kWh l'éolien consomme - 2 fois plus de béton
 - 10 fois plus d'aluminium
 - 26 fois plus d'acier
- que la nucléaire ...
- A tout cela s'ajoute
- les pales qui ne sont pas recyclables car hautement toxique au bout de 20 ans, il faut les enterrer comme les déchets radioactifs, comment se être résolu ce problème alors qu'actuellement on en est encore à chercher de véritables sites hautement sécurisés pour les déchets radioactifs ??
 - les techniques et le recyclage évoluent certes, mais à l'heure d'aujourd'hui on ne sait pas vraiment comment faire ??

- un massif d'ancrage pour une éolienne (typique) demande
 - 50^T d'acier / ferrailage
 - 1500^T de béton (armé)

Quelles solutions pour éliminer ces parties d'ancrage au moment du démantèlement, la même que les les blockhaus après la guerre 39/45 ?

les éoliennes deviennent de plus en plus hautes... et plus elles sont hautes plus le massif d'ancrage devra être important, quantité de béton et d'acier à utiliser devra suivre... pour assurer une très bonne stabilité... à toutes épreuves.

⊙ N'oublions pas que les promoteurs ne sont que des chefs d'entreprise ^{DB} et non philanthropes, de plus de tels investissements ne génèrent aucune création d'emploi dans le secteur.

Il serait temps de faire un bilan général non exhaustif du coût de telles installations en précisant la production réelle générée par toutes ces éoliennes; avant de continuer à les implanter pour justifier auprès de la communauté Européenne que l'on favorise "les énergies vertes" pour réduire le CO₂, il faut aussi se préoccuper des nuisances que cela entraîne pour tout ceux qui vivent à proximité immédiate au quotidien...

- Compte tenu des arguments exposés, je suis fermement contre le développement et / ou l'extension du parc éolien dans notre secteur et en particulier sur BERNOT

Stavien Claude HUET
demeurant à Bernot.

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputables à l'éolien établi par un résident de la commune de Bernot.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
-----------------------	---

Porteur du projet	
--------------------------	--

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
BERNOT	22/02/2023	01	M. Jean-Bernard CHAPOT

Reçu en mairie un courrier manuscrit recto-verso de M. J.B. Chapot.
Document annexé au registre sous le numéro 05.

Pièce jointe 01

Experte implantation
de la route de Bernot
05.110

16/02/2023

JD

Annexe 05

Nadau, Nouer

Concernant l'implantation d'éoliennes
sur la route de Bernot et sur le tracé
d'abord à dire que je n'ai rien pu constater
en plan local, au vu des notes de celle-ci d'après
implantation, sur le plan économique que
d'après.

Je demande que soit reçu le dossier
au conseil Municipal de Bernot, de Nouer
devant le conseil à la fois sur le plan
supérieur de la commune de Bernot
pour ces axes de chemin menant à ces éoliennes
Je demande que l'annexe 05 soit reçue

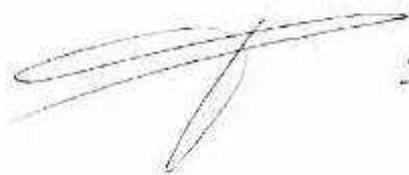
je me suis aussi devenu ...
 Je demande que l'association accepte d'en
 faire l'impulsion et de développer l'association
 locale (voir le plan local) de production d'énergie
 à l'échelle locale.

Il me semble que 2 % d'inflation
 d'énergie sur 6 % de déflation sont
 justifiés en fait. Je pense en fait se
 retourner sur les valeurs, les coûts, la
 ou sur le fait d'acceptation de nouveaux investissements,
 mais il en faut, pour d'autres...

Ben voilà, je voudrais que vous réfléchissiez
 à l'inflation des énergies, mais sur le
 secteur de l'eau.

Devenir local: je suis très étonné que par
 un coup de vent de 2016, j'ai vu de l'eau
 courir que par hasard. Accrocher à l'énergie!

En ces moments de ces moments à la
 façon, voilà, voilà, voilà, voilà, voilà
 et les moments de ces jours.



Thierry CHABOT
 Maire de Bernot
 Bernot
 02120

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Il est fort regrettable qu'une bonne partie de la contribution du déposant ne soit pas lisible, notamment le paragraphe mentionnant le conseil municipal de la commune.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	

Permanence	DATE	R01	PJ	OBSERVATION
BERNOT	22/02/2023	R01	01	M. J.L. et Mme S. SOYEZ
<p>M. et Mme Soyez me déposent un document dactylographié 1 page recto marquant leur avis défavorable au projet. Document annexé au registre sous le numéro 06.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p> <p style="text-align: center;">Pièce jointe 01</p> <p style="text-align: center;">Annexe 06 RS-</p> <p style="text-align: center;">NOUS DISONS NON AU PROJET D'INSTALLATION DE 6 ÉOLIENNES SUPPLÉMENTAIRES</p> <p>Nous ressentons un certain mépris à l'encontre de la population locale en prenant connaissance des réponses apportées par le promoteur du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>"Aucun impact n'est attendu sur le logement, la démographie, l'ambiance lumineuse, le tourisme(...)"</i> <p>Est-ce parce que notre environnement est déjà tellement dégradé que le promoteur du projet se permet de dire que ça ne changera rien? Il est certain que l'ajout de 6 nouvelles éoliennes à la quantité ubuesque déjà en place (371 dans un rayon de 20 km, sur les données déjà anciennes de 2019), ne risque pas d'attirer de nouveaux touristes! Ni d'attirer de nouveaux habitants... Quant à l'ambiance lumineuse, de quoi se plaint-on? C'est Guirlandes de Noël tous les soirs de l'année dans l'Aisne.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>"En effet, le contexte local est dense : la réflexion d'un projet d'implantation a donc été axée autour d'une densification de l'existant plutôt que de la création d'un nouveau motif éolien dans un paysage qui en est dépourvu."</i> <p>Là encore, nous ressentons beaucoup de mépris: on a l'impression d'être une population sacrifiée. C'est comme dans une décharge sauvage, il y a déjà des déchets, alors pourquoi se priver d'en rajouter?</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>"Même si les Noctules peuvent être détectées jusqu'à 95 m de hauteur, on sait qu'avec l'augmentation de l'altitude, en particulier dans les milieux ouverts, le nombre d'espèces et l'activité diminuent de manière générale."</i> <p>Les populations de chauves-souris sont en déclin, ce sont des maillons essentiels de notre écosystème, même si leur présence est moins souvent détectée en hauteur, est-ce entendable de leur faire courir le risque de disparaître totalement? Il n'y a pas si longtemps nous hébergions de grandes quantités de chauves-souris dans notre grange: nous constatons leur raréfaction inquiétante et évidente: voulez-vous être comptés au nombre de ceux qui participent à leur extinction totale?</p>				

- "Ce projet permettra ainsi l'alimentation en électricité de 16 752 foyers (hors chauffage)."

Nous aimerions vraiment savoir combien de foyers ce projet permet l'alimentation en électricité, chauffage inclus, car le chauffage n'est quand même pas négligeable dans les dépenses des foyers, surtout dans le Nord de la France. Un raccordement qui permettrait aux gens du cru de disposer d'une électricité à moindre coût aiderait sans aucun doute à améliorer l'acceptation de ces projets. Mais ce n'est nullement le cas.

- Enfin, le transport de ces gigantesques éoliennes ne peut qu'abîmer encore plus les routes locales: à qui incombe le prix de remise en état lorsqu'elles sont abîmées? Aux contribuables axonais qui ne tirent aucun profit en terme d'emploi mais subissent tous les jours les méfaits des éoliennes en terme de dégradation de l'environnement, de leur qualité de vie et de la moins-value immobilière.

Pour ces raisons, nous sommes opposés à l'implantation de 6 éoliennes supplémentaires au niveau de la Vallée de Bernot.

Jean-Louis et Sophie Soyez, 7 Grand'Rue 02120 Bernot  le 22 février 2023

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorables.</p> <p>Un ensemble de questions posées par des riverains du projet comme un constat des nuisances établies et à venir.</p> <p>Réponses demandées.</p>
Porteur du projet	

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
BERNOT	22/02/2023	R02		M. Gilles FOUBERT
<p>M. Foubert est propriétaire de plusieurs parcelles sur le site d'implantation du projet (E02 et E03). Il demande le rebornage des parcelles concernées et le recentrage des chemins avant le début des travaux.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Pas de commentaire.</p> <p>Réponse demandée.</p>			
Porteur du projet				

**PV
COURRIELS**

OBSERVATIONS RECUES PAR COURRIELS

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
01	23/01/2023	01	Région HAUTS DE FRANCE
<p>E1 - HALBEHER Anna Date de dépôt : Le 23/01/2023 à 07:37:21 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée Objet : Courrier éolien BERNOT Contribution : Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-joint les courriers d'opposition pour le projet éolien BERNOT. Bien à vous, Anna HALBEHER Cabinet Assistante de direction Siège de Région +33374***** -</p> <p style="text-align: center;"><u>Pièce jointe</u></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  <p>Région Hauts-de-France</p> <p>Le Président</p> <p>Noe Réfs : XTIAH</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Monsieur Didier BERNEAUX Commissaire enquêteur Mairie Place de l'Eglise 02120 BERNOT</p> </div> </div> <p style="text-align: right;">Lille, le 06 JAN, 2023</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.</p> <p>La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.</p> <p>Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.</p> <p>En effet, le 26 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydroélectrique, hydraulique, solaire et la méthanisation.</p> <p>Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisée de l'éolien.</p> <p>Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Bernot.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.</p> <p style="text-align: right;"><i>Bien à vous,</i></p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  Xavier BERTRAND </div> <p style="font-size: small; text-align: center;">151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr</p>			

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Position de la Région HdF clairement établie. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
02	23/01/2023		COLAS France - G. ROLLIN

E2 - ROLLIN, Gard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)**Date de dépôt** : Le 23/01/2023 à 14:05:39**Lieu de dépôt** :Par email**Etat** : Observation publiée**Objet** : Enquête publique parc éolien à Bernot 02

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de l'Aisne. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. Cordialement, Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et

Commissaire enquêteur	Avis favorable. Déposant ayant tout intérêt à la réalisation du projet. Pas de commentaires. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
03	23/01/2023		M. Alain THUILLETTE

E3 - Alain Thuilliette**Date de dépôt** : Le 23/01/2023 à 17:54:02**Lieu de dépôt** :Par email**Etat** : Observation publiée**Objet** : Bernot

Contribution : Bonjour, Encore des éoliennes, nous en avons assez ! Il y avait plus de 250 éoliennes sur 15 kms de circonférence, c'était... il y a quelques années. Combien aujourd'hui. IL faut une juste répartition sur la France, l'Aisne du Nord comme la Somme sont saturées. Notre région est déjà sinistrée par l'agriculture intensive vecteur de pollutions multiples, eau, terre, air. Surtout nous avons une usine, celle d'Origny qui fait partie des 50 usines les plus polluantes de France et qui rejettent 17% du CO2 français. Notre eau en particulier devrait être déclarée imbuvable. Partout on l'on se tourne sur tous les azimuts, des éoliennes, encore des éoliennes, c'est la saturation ! Des oiseaux migrateurs peuvent-ils encore survoler la région ? Là, encore 6 éoliennes, nous en avons assez, faut-il engager une action ? Le bon sens devrait suffire, trop, c'est trop ! Merci de stopper tout cela. M. Xavier Bertrand n'affirmait-il pas en 2016 que plus aucune éolienne ne serait construite dans les Hauts de France ?

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Réaction vive exprimée par un résident qui subit la saturation du territoire par les trop nombreuses implantations éoliennes. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
04	08/02/2023		Mme Sophie SOYEZ
Commissaire enquêteur	Doublon avec l'observation 01 - permanence du 22/02/2023.		
Porteur du projet			

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
05	20/02/2023	01	Mme Marie-Claire FORTIN
<p>@5 - FORTIN Marie-Claire Date de dépôt : Le 20/02/2023 à 19:19:25 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : projet éolien FEVB</p> <p style="text-align: center;">Pièce jointe</p> <p>Mme FORTIN Marie-Claire 7 rue René Vinchon 02120 Monceau sur Oise Maire de la commune</p> <p style="text-align: right;">Monceau sur Oise le 20 février 2023</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur M BERNEAUX</p> <p>Une enquête publique est ouverte sur le projet de parc éolien « de la vallée Bernot » Le projet présenté par la société « Ferme éolienne de la vallée Bernot », porte sur la l'implantation de six éoliennes et deux postes de livraison sur cette commune.</p> <p>Le projet est localisé dans un contexte éolien déjà excessivement dense.</p> <p>Aujourd'hui, l'Aisne fait partie des départements où il y a le plus d'éoliennes installées. (109 éoliennes) au 31/03/2022</p>			

Quelques données et études statistiques du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires font mention de :

- La région des Hauts de France (5 départements) : 533
- Grand Est (10 départements) : 429

L'avis n° 2021-5374 de la MRAe rendu le 15 juin 2021 fait état que :

Dans un rayon de 20 km, il est recensé quelques 59 parcs, représentant 371 éoliennes : -

- 29 parcs représentant 184 éoliennes construites ou en travaux ;
- 15 parcs représentant 96 éoliennes, accordées, non construites ;
- 15 parcs représentant 91 éoliennes en cours d'instruction.

Sans être « anti énergie renouvelable », il est plus que temps de réglementer l'implantation des parcs. Bien d'autres régions sont dépourvues d'éoliennes ! Exemple : Ile de France (8 départements) 14 éoliennes. Pourquoi ?

Il suffit de se déplacer de quelques kilomètres pour voir cette saturation de mâts et lumières rouges. C'est Noël tous les jours !

En 2015 les médecins allemands lançaient une alerte concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations, sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons.

L'académie de Médecine qui préconisait 1500 m d'éloignements avec les habitations, réclame depuis 2006 qu'une étude épidémiologique soit menée. Qu'en est-il ?

Aujourd'hui cette distance est ramenée à 500 m.

Il est notoire que les éoliennes tuent oiseaux et chiroptères : Est-ce enfin pris en compte ?

L'implantation anarchique de l'éolien détruit le patrimoine naturel et bâti de la France.

La nocivité pour les riverains est mal maîtrisée.

Nous communes pauvres, sommes démarchées sans cesse par des promoteurs qui ne s'intéressent qu'aux gains financiers. Une des conséquences pour les riverains est la dépréciation de leurs biens !

Qu'advient-il lorsque des machines seront en fin de vie ? Qui paiera la facture du démontage ?

Que risquent les propriétaires en cas de faillite des entreprises ?

Maire de ma commune depuis 2014, le conseil municipal a toujours émis un avis défavorable à l'unanimité, pour tous projets implantés sur notre territoire et aux alentours.

Monceau sur Oise : un des premiers villages électrifiés, avec la force de l'eau.

Alors STOP au saccage de notre belle région !

Stop à l'encerclement ! Stop à la saturation !

Arrêtons le massacre de l'environnement !

Pensons à nos enfants, à l'avenir de nos villages !

Allez plutôt en mettre sur le Champs de Mars, ou dans la cour de l'Elysée !

Mme Marie-Claire FORTIN

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>La déposante se présente en qualité de maire de la commune de Monceau-sur-Oise, située à une quinzaine de kilomètres du site d'implantation du projet.</p> <p>Même réaction vive exprimée par un résident qui subit la saturation du territoire et les nuisances induites par les trop nombreuses éoliennes installées.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
06	21/02/2023	01	M. Philippe ROISIN
<p>E6 - Mairie de Mennevret Anonymat demandé Date de dépôt : Le 21/02/2023 à 14:27:09 Lieu de dépôt :Par email Etat : Observation publiée Objet : PROJET DE LA FERME ÉOLIENNE DE LA VALLÉE DE BERNOT Contribution : Monsieur BERNEAUX,Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier de Monsieur le Maire concernant sa position sur le projet éolien de la commune de Bernot.Je vous en souhaite bonne réception.Cordialement, Sophie DESOOMERMairie de Mennevret03 23 ** ** ** *****@wanadoo.fr</p> <p style="text-align: center;"><u>Pièce jointe</u></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;">  <p>« Sa forêt, ses jonquilles » Mairie de Mennevret 26 Place du Général de Gaulle 02630 MENNEVRET Tél. 03 23 60 80 53 Courriel : mairie.mennevret@wanadoo.fr</p> </div> <div style="width: 45%; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de l'Aisne Arrondissement de Vervins Canton de Guise</p> </div> </div> <div style="margin-top: 20px;"> <p>Mairie de BERNOT Monsieur Didier BERNEAUX Commissaire-Enquêteur pour le Projet de la « Ferme éolienne de la vallée de Bernot » Place de l'église 02120 BERNOT</p> <p style="margin-top: 20px;">Mennevret, Le 21 février 2023.</p> <p style="margin-top: 20px;">Monsieur,</p> <p>Faisant suite à l'enquête publique ouverte sur la Commune de BERNOT, par arrêté préfectoral N° IC/2022/251, concernant le projet d'exploitation de 6 éoliennes par la société « La ferme éolienne de la vallée de Bernot », j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, en ma qualité de Maire de la Commune de Mennevret, que je ne suis pas favorable à ce projet.</p> </div>			

Notre village est déjà très affecté par le nombre d'éoliennes visibles et en particulier la nuit (Flashes rouges clignotants), sans compter que d'autres projets que celui de Bernot sont également en instruction.

Je considère que notre région a (trop) largement contribué à l'implantation des parcs éoliens en France : 30 % des éoliennes installées, sont dans la Région Hauts-de-France, qui représente 6 % du territoire National.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes respectueuses salutations.



Le Maire,
Philippe Roisin.

CC :
Monsieur Christophe COULON,
Vice-Président en charge de la Ruralité et de la Sécurité, de la Région Hauts-de-France.

Monsieur Eric DONNAY,
Conseiller Régional.

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Le déposant se présente en qualité de maire de la commune de Mennevret, située à une quinzaine de kilomètres du site d'implantation du projet.</p> <p>Même réaction vive exprimée par un résident qui subit la saturation du territoire et les nuisances induites par les trop nombreuses éoliennes installées.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	

Annexe 4 : Lettre de support signée par le Directeur Général en charge des activités EnR du groupe



Iqony GmbH · Rütterscheider Straße 1-3 · 45128 Essen

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Monsieur Didier BERNEAUX
44 rue du Nouveau Siècle
80090 Amiens

Dr. Ralf Schiele
Geschäftsführer
Directeur Général

T (DE) +49 201 801-3230
M (FR) +33 (0)7 63 44 62 14
E ralf.schiele@iqony.energy

01.03.2023

Objet: Lettre de support – Enquête publique: Dossier de demande d'autorisation environnementale pour la société Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot SAS

La société de projet Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot SAS, détenue à 100% par STEAG New Energies France SAS, a été créée en 2020 pour développer et exploiter un parc éolien sur la commune de Bernot, composé de 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,2 MW et d'une hauteur de 180 m, ainsi que de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associées. La société STEAG New Energies France SAS fait partie d'Iqony GmbH et a été créée pour développer et exploiter des projets éoliens en France par le biais de sociétés de projets.

Iqony GmbH regroupe toutes les activités de croissance de STEAG GmbH. Avec 85 ans d'expérience dans la planification, la construction et l'exploitation d'installations énergétiques, la société Iqony GmbH propose des solutions globales pour la décarbonisation, la décentralisation et la numérisation de l'approvisionnement en énergie. Environ 2 300 collaborateurs réalisent des projets pour de grandes entreprises industrielles, des fournisseurs d'énergie, des villes et des communes dans de nombreux pays du monde entier. Le développement des énergies renouvelables joue un rôle de plus en plus important. Le portefeuille éolien comprend à ce jour environ 240 MW en Allemagne, en France et en Pologne. La France est une région cible stratégique depuis plus de 10 ans. Les projets se caractérisent par une approche partenariale avec la commune concernée et les propriétaires fonciers impliqués. Dans la mesure du possible il est fait appel à des prestataires de services locaux.

Iqony a inscrit le développement de son portefeuille de projets éoliens en France dans son plan stratégique pour les prochaines années. Le projet porté par la société « Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot S.A.S. » figure parmi des projets stratégiques d'investissement et d'exploitation du groupe Iqony. Etant pleinement intégrée au groupe, la société bénéficiera d'une structure financière flexible et solide par le biais d'accords de liquidité internes au groupe.

Iqony GmbH
Rütterscheider Straße 1-3
45128 Essen
T +49 201 801-01
F +49 201 801-6388
www.iqony.energy

Geschäftsführung
Dr. Andreas Reichel, Vorsitzender
Dr. Ralf Schiele
Ralf Schmitz

Sitz der Gesellschaft ist Essen
Registergericht:
Amtsgericht Essen
Handelsregister B 27667



La société Iqony GmbH confirme autant que de besoin que la société Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot S.A.S. bénéficiera des capacités techniques et financières requises pour la réalisation et l'exploitation du projet éolien de la Vallée de Bernot.

Pour Iqony GmbH

Pour Iqony GmbH

Dr. Ralf Schiele
Directeur Général
Geschäftsführer

Dr. Kathrin Kalkühler
Responsable Business Unit Eolien
Geschäftsbereichsleitung Wind

Annexe 5 : La délibération du conseil municipal de la commune de Bernot du 07 juillet 2017

Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le [REDACTED]
ID : 002-210200697-20170707-2017_23-DE

République Française
Département Aisne
Commune de Bernot

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	6

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Mme Le Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le 10 juillet 2017
Et
Publication ou notification du :
Bernot le 10 juillet 2017

L'an 2017, le 7 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Bernot s'est réuni à la MAIRIE DE BERNOT, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEVIEL Anne-Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/07/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/07/2017.

Présents : Mme LEVIEL Anne-Marie, Maire, MM : BOCQUILLON Gilles, BOCQUILLON Xavier, DHENRY Frédéric, FOUBERT Olivier, JÉGOUIC Arsène, MARÉCAT Bernard, MAUFROY Michel

Absent(s) ayant donné procuration : M. PLICHON François à Mme LEVIEL Anne-Marie

Absent(s) : Mmes : ANOT Frédérique, BIEN Sabrina

A été nommé(e) secrétaire : M. MARÉCAT Bernard

2017_23 – Développement d'un projet éolien sur la commune de Bernot

Messieurs BOCQUILLON Gilles, BOCQUILLON Xavier et FOUBERT Olivier sont sortis lors de cette délibération qui les concerne.

La société STEAG New Energies (dénommée dans le texte SNE) dont le siège social se trouve à St.Johanner Straße 101-103 à Sarrebruck, envisage de développer sur le territoire de la commune un projet éolien (ci-après le "Projet") et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie tirée du vent et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Dans ce cadre, SNE sollicite de la part de la commune son soutien pour la réalisation du Projet, son accord sur les 2 zones d'implantations envisagées (plan joint à la présente délibération en Annexe 1) et l'autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations administratives et autres nécessaires au Projet.

Par ailleurs, la société SNE souhaite conclure avec la commune tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de garantir la construction et l'exploitation du Projet, notamment une convention d'utilisation des chemins et/ou fossés appartenant ou gérés par la commune et cela pour accéder aux éoliennes dans le cadre de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du démantèlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
-apporte son soutien à SNE dans la poursuite de son Projet sur le territoire de la commune;
-autorise SNE, et toute société-projet qui pourrait être constituée à l'initiative de la SNE, à déposer toutes demandes de permis de construire et toutes autres autorisations administratives auprès de toutes autorités compétentes, dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ce Projet;

-donne un avis favorable quant à l'implantation du Projet sur la commune de Bernot aux conditions suivantes:
-la commune perçoit sa quote-part de la taxe foncière qui devrait être de l'ordre de [REDACTED] pour les deux premières années et de [REDACTED] jusqu'au démantèlement
-la commune perçoit de par la convention de compensation une somme annuelle de [REDACTED] indexée
-pour l'installation d'une éolienne sur un terrain communal, la commune perçoit un loyer annuel indexé* de [REDACTED]
-dans la mesure d'une installation possible d'un poste de livraison sur un terrain communal (YM 10), la commune perçoit un loyer annuel indexé* de [REDACTED]
-dans le cadre de l'IFER la commune percevra sa quote-part du versement dans le cadre de l'IFER qui se monte actuellement à [REDACTED] installé [REDACTED] dans le cas présent)

Par ailleurs, le conseil municipal autorise le Maire à signer tous contrats, promesses de bail emphytéotique, baux emphytéotiques, conventions de servitudes, conventions d'indemnisation et de façon générale, tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de garantir le développement, la construction et l'exploitation du Projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/07/2017
Le Maire
Anne-Marie LEVIEL



ACCORD

concernant l'installation de sonomètre

Par la présente, moi :

D. F. MARTEL Bernard

Ferme du Pont Moinet

02120 BERNOT

autorise la société :

STEAG New Energies (SNE)

Sankt Johanner Strasse 101-105 *à la fin des mesures*

66115 Saarbruecken,

à installer sur ma propriété, comme indiqué sur le plan joint, un sonomètre (photo jointe) ayant pour but les mesures acoustiques pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Bernot.

L'installation des sonomètres se fera après rendez-vous préalable par une société mandatée pour effectuer ces mesures.

En outre j'autorise le personnel de SNE et celui de la société mandatée par celle-ci à pénétrer sur la propriété à des fins d'entretien ou de récupération de données, et cela après rendez-vous préalable.

SNE s'engage à quitter le site après achèvement des travaux dans un état conforme à celui d'avant installation. Les éventuelles dégradations seront remises en état.

Le propriétaire ne sera pas assujéti à des frais ou des coûts.

BERNOT.....le 24 juillet 2018

Le propriétaire

Pour STEAG New Energies, Tonnellier Bernard

Annexe 7 : Déchiffrement de la contribution de M. Jean-Bernard CHAPOT (n° 6.1)

Lettre de M. Chapot annexé au registre n°05 (16/02/2023)

Madame, Monsieur,

Concernant l'implantation d'éoliennes sur le secteur de Bernot __. Je tiens tout d'abord à dire que je n'en vois pas l'utilité sur le plan local au vu du nombre de celles-ci déjà implantées tant sur le plan économique que __.

Je demande que soit rempli les __ le conseil Municipal de Bernot de lancer __ __ à la fois sur le plan implantations __ et surtout __ gérer les accès et chemin menant à ces éoliennes.

Je demande que l'audience compte __ __ empêchant le développement touristique local (Ferme du Pont Moinet), dégradation visuelles et auditifs.

Il me semble que 282 implantations d'éoliennes sur 62 du territoire sont facteur __ je pense un jour se __ __ __ __ __, la non envie d'installation de nouveaux arrivants, moins d'enfants, moins d'écoles,...

__ __ je réitère mon avis négatif à l'implantation négatif à l'implantation des éoliennes hors seul secteur de Bernot.

Dernier point. Je suis très étonné que __ Projet en cours depuis 2016, je n'ai été mis au courant que par hasard. Anodin à ajouter !

En vous remerciant de vous intéresser à ma réponse, veuillez-vous, Madame, Monsieur à s'assurer de mes sentiments distingués.

Légende :

__ : Un mot illisible.